



Plan de compensation des surcoûts des filières Pêche et Aquacole De Guyane 2014 / 2020



Version de septembre 2020

Insertion du point 2.7 = point 5.bis de l'annexe 2 du règlement UE 771/2014 : Description des méthodes de calcul et de mise en œuvre des mesures visant à compenser les pertes économiques résultant de la propagation de la COVID-19 visées à l'article 70, paragraphe 1, deuxième alinéa, du règlement (UE) n°508/2014, p 39

Sommaire

Introduction	3
I. Partie I : présentation des secteurs de la pêche et de l'aquaculture de Guyane	4
1.1. La filière pêche.....	4
Les opérateurs de la filière pêche.....	5
1. Les opérateurs de la production	5
2. Les opérateurs de la transformation	6
3. Les opérateurs de la commercialisation	7
Organisation de la filière Pêche	8
1.2. Présentation du secteur aquacole.....	9
Organisation de la filière Aquacole	10
II. PARTIE II : Identification des produits de la pêche et de l'aquaculture ou catégories de produits donnant droit à une aide	11
1.3. Catégories de Produits de la pêche donnant droit à une aide (liste des produits éligibles)	11
1.4. Catégories de Produits de l'Aquaculture donnant droit à une aide (liste des produits éligibles)	13
1.5. Identification des opérateurs.....	14
1.6. Niveau de compensation des surcoûts, calculé par produit ou par catégorie de produits.....	15
Catégorie 1A - Coût de production des produits de la Pêche	15
Catégorie 1-B: coûts de production des produits de l'aquaculture.....	20
Synthèse des surcoûts de la catégorie 1	26
Catégorie 2: coûts de transformation	26
Synthèse des surcoûts de la catégorie 2	30
Catégorie 3A : coûts de commercialisation des produits issus de la Pêche	30
Catégorie 3B : coûts de commercialisation des produits issus de l'Aquaculture	32
Synthèse de la catégorie 3	36
2.4.9 Synthèse des surcoûts	37
2.5 Identification des autorités compétentes	37
2.6 Financement supplémentaire aux fins de la mise en œuvre du plan de compensation (aide d'État) Informations à fournir pour chaque régime/aide ad hoc envisagé.....	38
2.7 : <u>[Partie 5BIS prévue à l'annexe II du règlement (UE) n°771/2014] Description des méthodes de calcul et de mise en œuvre des mesures visant à compenser les pertes économiques résultant de la propagation de la COVID-19 visées à l'article 70, paragraphe 1, deuxième alinéa, du règlement (UE) n°508/2014.....</u>	39
Conclusion	41
Annexe 1 : Détail des volumes par catégorie 2014-2020 (hors Covid)	42
Pour la transformation (tonne de Poids Vifs).....	42
Pour la congélation et le stockage des produits issus de la Pêche (tonne de Poids Vifs)	42
Pour la commercialisation des produits issus de la Pêche (tonne de Poids Vifs)	42
Pour la commercialisation des produits issus de l'Aquaculture (tonne de Poids Vifs)	42
Annexe 2 : Tableaux récapitulatif des surcoûts par aides pour la période de programmation (hors Covid)	43

Introduction

La Guyane est un territoire qui connaît une profonde mutation du fait que d'ici 2030 sa population va doubler. Le territoire diverge des autres territoires européens et des autres régions françaises car le PIB par habitants diminue (69% du PIB moyen communautaire en 1998 contre 51 % actuellement) La priorité de la Région Guyane est de « rattraper le retard tout en œuvrant pour répondre aux besoins de la population d'ici cette période ; mais aussi d'être une région offrant un nombre d'emploi suffisant à sa jeunesse ».

Le département dispose d'une façade maritime de 350 km et depuis 1977, d'une zone économique exclusive (ZEE) d'une superficie de 126 000 km². En 2007, la France a déposé une requête pour l'extension du plateau continental (cela concerne les fonds marins et le sous-sol de la mer uniquement) sur une surface de 72 000 km², auprès de la Commission des Limites du Plateau Continental qui a émis un avis favorable en 2009 et validé par un décret en septembre 2015.

La pêche représente le premier poste d'exportations du secteur primaire de la Guyane. Ce secteur génère 800 emplois directs. De manière générale, 1 emploi direct génère 3 emplois indirects. Il donc est estimé localement 2400 emplois indirects au sein du secteur halieutique. Trois types de pêche sont à distinguer. La pêche côtière concerne principalement les poissons blancs. La pêche au large couvre les deux autres types de pêches consacrées à la crevette et au vivaneau, principales ressources exportées. Le secteur reste touché par l'obsolescence des navires, la fragilité du tissu entrepreneurial et un fort besoin en termes de main d'œuvre.

La filière Pêche en Guyane est en développement et nécessite d'être structurée et modernisée, malgré son poids dans le contexte économique guyanais. C'est aussi une filière fragile du fait de la forte concurrence de la pêche illégale étrangère (Brésil, Suriname, Guyana) ; mais aussi de la concurrence des pays tiers à l'exportation (accords ACP, Mercosur) et des contraintes environnementales cycliques. Les acteurs de la pêche souhaitent un renforcement de leur compétitivité vis-à-vis de l'extérieur et la poursuite des efforts de l'Etat pour lutter contre la pêche illégale.

Le secteur aquacole continental est une filière en création qui :

- est non concurrente à la filière pêche car tenant compte du doublement de la population guyanaise d'ici 2030, elle participera à améliorer le taux de couverture de marché ;
- permettra de diversifier les produits, dont les poissons et la chevrette sont très appréciés localement ;
- favorisera la création d'emploi dans les zones rurales.

Les opérateurs de la transformation souhaitent diversifier sa gamme pour répondre aux besoins de la population et substituer les importations tout en ayant des prix compétitifs. De même, tenant compte du potentiel du territoire (développement de la filière aquacole, maintien de la production de la Pêche), elle espère pouvoir obtenir de nouvelle part de marché sur le marché européen et antillais.

Tenant compte de ces éléments, la stratégie de la Région Guyane se traduit à travers deux enjeux :

- La structuration et la professionnalisation des acteurs de la production, tout en s'assurant de la pérennité de leur activité ;
- La sécurisation et l'appui au développement des débouchés de transformation et de commercialisation, tout en s'assurant un approvisionnement pérenne en matière première.

Par la mise en œuvre de la mesure 70 : Régime de compensation des surcoûts, la Région essaiera de répondre à la priorité 5 du PO FEAMP, à savoir : favoriser la commercialisation et la transformation des produits issus de la pêche et de l'Aquaculture. Chaque mesure d'aide a été construite dans un but de favoriser le développement économique des activités dans des conditions équivalentes à celles de l'Hexagone.

Pour assurer la réussite de ce dispositif, la Région Guyane veillera aux travers des mesures rattachées aux priorités 1, 2 et 5 d'améliorer : la sécurité des travailleurs, les équipements des infrastructures des zones tributaires aux filières Pêche et Aquacole, l'hygiène et la traçabilité des produits.

Partie I : présentation des secteurs de la pêche et de l'aquaculture de Guyane

1.1. La filière pêche

La Guyane dispose de ressources abondantes et de stocks non surexploités. Sur les 200 espèces de poissons répertoriées, 50 font l'objet d'une exploitation, essentiellement à l'intérieur de la bande côtière.

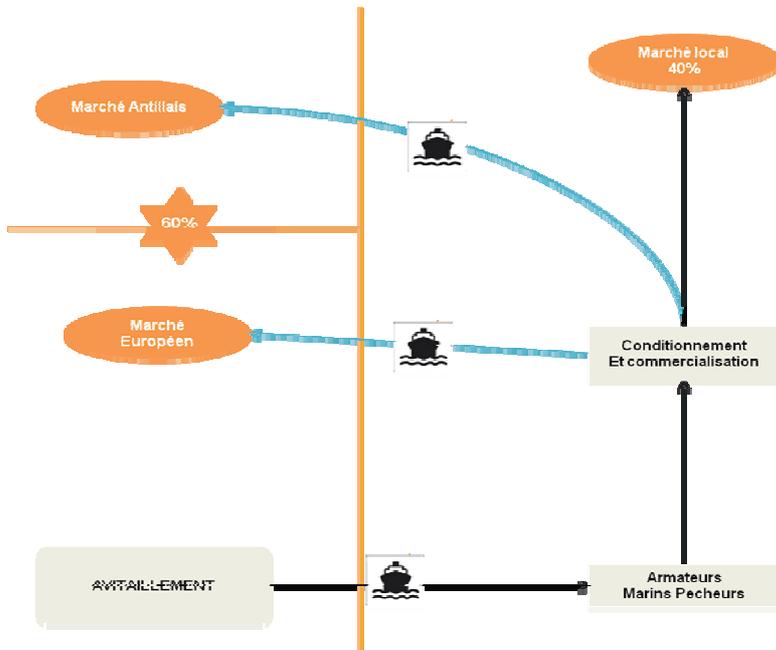
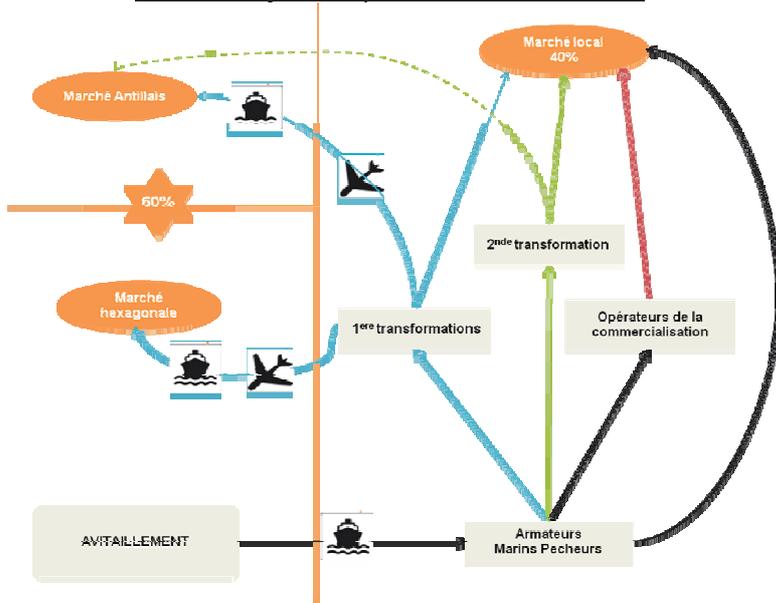
Trois ressources sont principalement exploitées dans les eaux de Guyane : la crevette, le vivaneau et le poisson blanc. Le vivaneau, présent sur les fonds rocheux du plateau continental, est exploité par des ligneurs vénézuéliens sous licence de l'Union européenne. Ce dispositif est complété par une licence nationale délivrée annuellement par le Préfet aux navires crevettiers, et par un système de licence régionale délivrée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) pour les navires de pêche artisanale.

Le secteur de la pêche emploie près de 500 marins. Quasiment 9 salariés de la filière sur 10 sont étrangers. Avec 350 employés, le nombre de salariés travaillant dans la pêche côtière, qui tend régulièrement à augmenter, est structurellement supérieur à celui des effectifs de la pêche au large, qui lui a tendance à diminuer (environ 130). Une centaine de personnes travaillent dans des entreprises à terre, réparties essentiellement entre 5 sociétés. Deux entreprises de plus de 25 salariés chacune représentent près de 43 % de l'effectif salarié global, les trois autres ne représentant chacune qu'environ 3 %.

En 2013, les exportations de poissons vers le marché européen atteignent 1 535 tonnes (contre 1 507 tonnes en 2012), soit une légère augmentation de 1,9 % sur un an. Elles représentent en valeur 7,9 M€ contre 7,5 M€ en 2012 (+5,1 %). Quant aux exportations de crevettes, 80% sont exportées vers les Antilles et l'Europe. Le prix moyen de vente est de 8€ le kilo soit un chiffre d'affaires d'environ 9 M€ en 2011. Ces exportations guyanaises sont constituées essentiellement de crevettes, de vivaneaux et de poissons blancs.

1.1.1. Les acteurs de la filière pêche

Schéma synthétique de la filière Pêche



La Pêche sous licences communautaires effectuée par des navires vénézuéliens

Il y a 45 licences communautaires pour le vivaneau délivrées à des tapouilles vénézuéliennes de taille plus importante que leurs homologues guyanaises (14 à 20 m). Motorisées entre 125 et 250 Cv, elles emploient de 11 à 17 marins par unité, chaque homme ne pouvant travailler qu'une ligne à main (six avançons par ligne mère).

Du fait de l'obligation communautaire de débarquement de 75 % des prises, seules les entreprises ayant les capacités techniques et commerciales requises peuvent traiter ces produits. Il n'y a donc pour l'instant en Guyane que les acheteurs industriels qui sont en contrat avec ces navires pour le débarquement du poisson.

La production débarquée au Port du Larivot s'est élevée à 1 496 t de vivaneaux en 2013.

La pêche artisanale aux poissons blancs

La flotte artisanale est composée de trois types de navires, tous étant inférieur à 12 m :

- Les canots – pirogues (armés en 5ème catégorie),
- Les canots créoles améliorés (armés en 4ème catégorie),
- Les tapouilles (armées en 3ème et 4ème catégorie).

168 navires sont immatriculés à ce jour. Principalement, ceux sont des armateurs non embarqués qui possèdent en moyenne 3 navires pour 12 salariés.

Ce segment emploierait environ 350 marins dont au moins 85% sont de nationalité étrangère (50 % brésiliens, 35 % surinamiens).

Les principaux groupes d'espèces ciblés par cette pêche artisanale travaillant au filet maillant dérivant de 2 500 m maximum (maille de 80 mm) sont les groupes suivants : acoupa, machoïrans, croupia, loubine, carangue, mullet, palika, requin, mérrou. La production est régulièrement croissante de 1850 t en 2002, puis 2 794 t en 2009 et 3285 t en 2012 (Source IFREMER).

1.1.1.2. Les opérateurs de la transformation

Le territoire dénombre 5 opérateurs de la transformation qui couvre la transformation de niveau 1 et 2. 2 opérateurs pratiquent une transformation industrielle et 3 en transformation semi-industrielle de la taille d'un atelier. Ces entreprises achètent et transforment environ 40 % de la production de poisson blanc et de crevette débarqués et 100 % du vivaneau.

On entend par transformation :

- de niveau 1 : tous les produits issus de la production, ayant subi une opération de transformation (écaillage, étêtage, découpage (tranche, darne, etc.), filetage rendus frais ou congelés
- de niveau 2 : tous les produits issus de la production ayant subi une opération de transformation de type hachée ou préparation élaborée (steak, boulette, brochette, chiquetaille, etc.) rendus frais, congelés, séchés, salés ou fumés.
- ou toutes opérations non encore identifiées ; toutes valorisations des coproduits ; dans un atelier aux normes sanitaires européennes ;

La transformation de niveau 2 est principalement opérée par les ateliers qui fonctionnent en flux tendus. Elle est marginale et non structurée. Du fait que les entreprises ont bénéficié de subvention sur le PO FEP pour la partie matérielle et ont terminé leur opération récemment, nous n'avons pu obtenir de données comptables et de productions consolidées.

Compte tenu de la taille de ces structures, elles ne supportent pas des coûts de construction d'usines mais loue des locaux spécifiques à leur activité dans des établissements publics comme le Marché d'Intérêt Régionale (MIR).

Toutefois, la transformation de niveau 2 va connaître un essor pour l'actuelle programmation du fait que les industriels vont créer un nouvel atelier de 2^{nde} transformation. Pour se faire, les deux opérateurs vont créer deux nouveaux sites qui engloberont les deux activités.

(A ce jour, seule l'une des entreprises est en phase de construction de l'usine et devrait terminer leur opération fin 2015.)

Actuellement, les industriels pratiquent la transformation de niveau 1. Au vu de la structuration de notre territoire, seuls les usiniers ont la capacité de réguler le marché local en stockant les ressources lors des pics de productions (principalement pour les poissons blancs).

En moyenne, les usines sortent 1300 tonnes de produits finis par an. A terme, elles espèrent tendre vers 2500 tonnes de produits finis, tous types de transformation confondus.

Pour la définition du plan de compensation des surcoûts, et plus précisément, pour les aides en faveur à la transformation, seules les données consolidées des usiniers de transformation de niveau 1 ont pu être traitées.

- Pour la transformation industrielle de niveaux 1 et 2, la Région considère que les charges d'exploitations sont égales. (Pour la transformation de niveau 2, les charges d'exploitations sont plus élevées puisqu'elles nécessitent plus d'opérations)
- Pour la transformation en atelier, les coûts d'exploitations sont identiques, toutefois l'opérateur ne supportent pas les mêmes coûts de renouvellement des outils de production.

Partant de ces deux constats, la Région Guyane souhaite une compensation unique pour chaque opérateur, c'est-à-dire :

- Les charges d'exploitations (énergies, traitements des déchets, etc.), le coût de renouvellement des outils de production et le stockage pour les usines,
- Uniquement les charges d'exploitations pour les ateliers.

Dès que l'ensemble des opérateurs et des activités seront en vitesse de croisière, la Région Guyane réévaluera les surcoûts, et sollicitera une révision du plan.

1.1.1.3. Les opérateurs de la commercialisation

La commercialisation locale

On dénombre trois opérateurs de la commercialisation locale.

Les armateurs et marins pêcheurs professionnels, ayant ajouté une activité de commercialisation, pratiquent principalement la vente directe des produits en frais au sein du Marché d'Intérêt Régional et du marché à Poisson à Kourou.

Bien entendu, ce type de commercialisation ne peut bénéficier de surcoût car cette dernière est aidé à travers la mesure d'aide : aide à la collecte et au transport vers les lieux de premières ventes.

La commercialisation locale, via un intermédiaire, est opérée soit :

- par la grande distribution, non éligible à ce dispositif ;
- par quelques poissonniers possédant des camions pour vendre sur les marchés ;
- par les opérateurs de la transformation.

Cas particulier de l'export

La pêche représente le premier poste d'exportations du secteur primaire en Guyane. Tous secteurs confondus, la pêche est le troisième secteur à l'exportation après le spatial et les produits métalliques.

A ce jour, seuls les usiniers exportent leur production, principalement vers le marché Antillais.

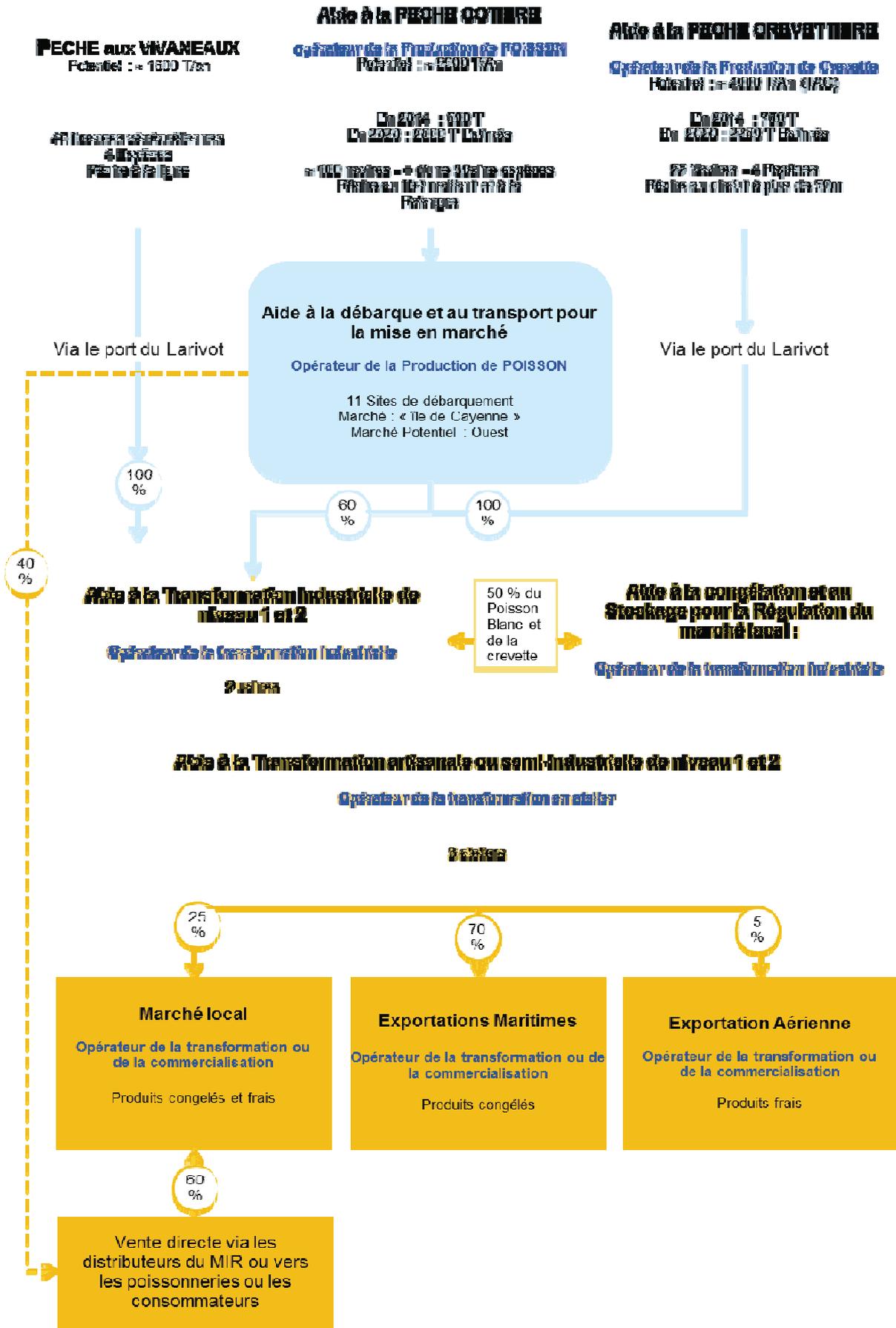
Pour rappel en 2013, le volume à l'export était de 2600 T environs.

Toutefois, certains opérateurs de la commercialisation réfléchissent à se positionner sur l'export de produits non transformés.

1.1.2. Organisation de la filière Pêche

Panorama de la filière Pêche de Guyane

Pêcheurs
 Opérateurs de la Production de Poisson
 Opérateurs de la Transformation Industrielle
 Opérateurs de la Transformation artisanale ou semi-industrielle
 Opérateurs de la transformation en détail
 Opérateurs de la transformation ou de la commercialisation



1.2. La filière aquacole

A la fin des années 80, sur la base d'une technologie développée par l'IFREMER, une aquaculture de chevrettes (*Machrobrachium rosenbergii*) a produit annuellement une centaine de tonnes, obtenant des rendements de l'ordre de 1,5 tonnes/ ha/an.

Plusieurs fermes d'une surface totale de plus de 60 ha de bassins, ainsi qu'une éclosérie, ont été construites. Malheureusement ce succès technique n'a pu être doublé d'un succès économique du fait d'une approche commerciale initialement incomplète et inappropriée.

Dans un second temps, une station de R&D à Soucoumou a été développée, notamment par l'INRA, afin d'appréhender les possibilités de productions piscicoles. Malgré d'incontestables avancées zootechniques, aucune filière pérenne n'a pu voir le jour. Seules quelques remarquables tentatives isolées ont pu être signalées.

Il n'en demeure pas moins que ce passé relativement récent est encore présent dans les esprits et plus important, dans les faits, avec quelques éleveurs qui maintiennent aujourd'hui une activité certes artisanale, mais remarquable à bien des égards, via le développement d'espèces originales adaptées aux marchés locaux.

Ce constat a servi de base à l'élaboration d'un Schéma Directeur de l'Aquaculture Marine et Continentale (SRDAMC) par la Région Guyane, validé en octobre 2013.

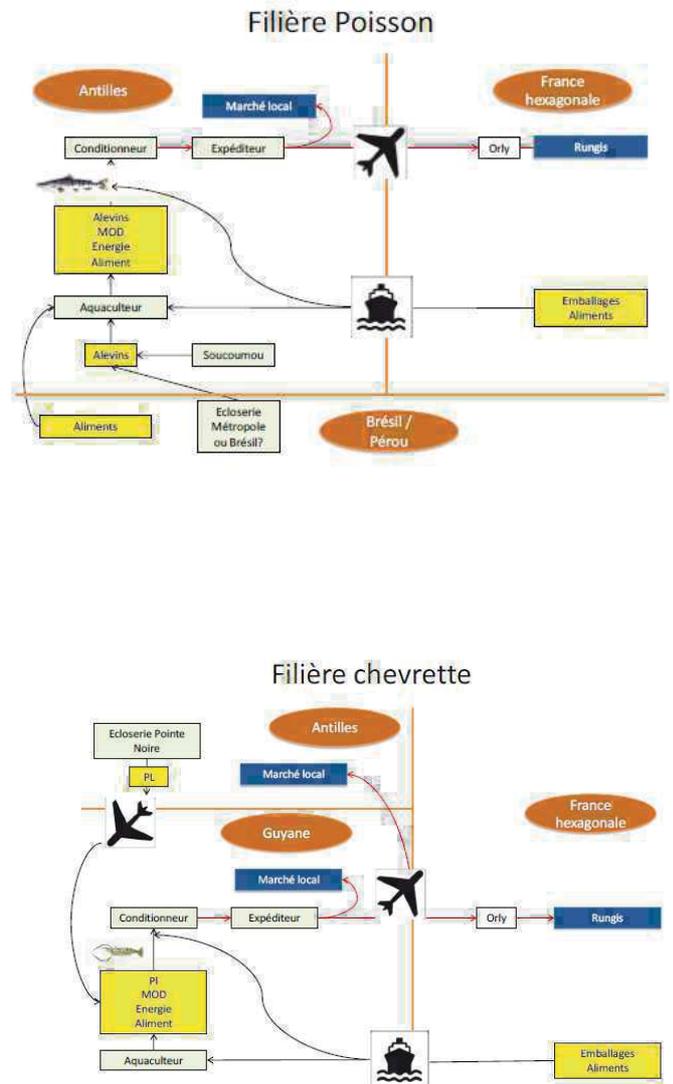
Le SRDAMC a montré qu'il existait un marché local pour la torche tigre et que de réelles perspectives existaient en Europe, particulièrement dans l'Hexagone, sous réserve d'une production soucieuse du contrôle de sa qualité.

Les estimations laissent envisager à l'horizon 2025 des perspectives de commercialisation de 500 tonnes/an auxquelles se rajoutent 200 tonnes/an des autres espèces, Tambaqui, Kumaru et Pacu.

En parallèle, l'étude des marchés a démontré l'existence immédiate de très sérieuses perspectives de commercialisation de la chevette avec un tonnage de 200 tonnes/an à l'horizon 2025, pour moitié aux Antilles Françaises, le reste trouvant des débouchés dans l'Hexagone et sur le marché local.

La production de produits labellisés AB (produits issus de l'aquaculture biologique) est envisagée.

Schéma des filières aquacoles



1.2.1. Organisation de la filière Pêche

Panorama de la filière Aquacole de Guyane

Productions

Aide à la Production de Chevrette
Potentiel : de 150 T/an

Opérateur de la Production

En 2014 : 0 T
En 2020 : 150 T Estimés

Aide à la Production de Poissons
Potentiel : de 150 T/an

Opérateur de la Production

En 2014 : 0 T
En 2020 : 150 T Estimés

Aide à la collecte et à la commercialisation vers le Marché local de Chevrette

Opérateur de la production ou de la commercialisation

Produits frais
Vente directe et vers les grossistes, poissonneries

Aide à la collecte et à la commercialisation vers le Marché local de Poisson

Opérateur de la production ou de la commercialisation

Produits frais
Vente directe et vers les grossistes, poissonneries

Aide à l'Exportation Aérienne vers les Antilles

Opérateur de la transformation ou de la commercialisation

Produits frais

Aide à l'Exportation Aérienne vers la France Hexagonale

Opérateur de la transformation ou de la commercialisation

Produits frais

60 %

5 %

20 %

25 %

Productions

PARTIE II : Identification des produits de la pêche et de l'aquaculture ou catégories de produits donnant droit à une aide

2.1. Catégories de Produits de la pêche donnant droit à une aide (liste des produits éligibles)

#	(1) Catégories	(2) Dénomination Commerciale	(3) Nom Scientifique	(4) Code FAO	(5) Présentation ⁽³⁾	(6) Code NC	(7) Quantité ¹
PRODUITS DE LA PETITE PÊCHE ET De LA PECHE							
1	POISSON BLANC	Acoupa Rouge	Cynoscion Acoupa	YNA	Frais ou réfrigérés, congelés, conservés, Transformés*	0302, 0303, 0304, 0305, 16	27 664 tonnes en poids vif sur la programmation Soit en moyenne 3 952 tonnes epv /an maximum
2		Acoupa Tident (Acoupa blanc)	Cynoscion Steindachneri	WKB			
3		Acoupa Aiguille	Cynoscion Virescens	YNV			
4		Acoupa Canal	Cynoscion Microlepidotus	YNM			
5		Acoupa Chasseur	Macrodon Ancylodon	WKK			
6		Acoupa Céleste	Nebris Microps	NBM			
7		Acoupa Rivière (Acoupa gros tête)	Plagioscion Squamosissimus	LGQ			
8		Acoupa Tonquiche	Cynoscion similis	YNS			
9		Croupia Roche	Genyatremus Luteus	GEU			
10		Croupia Roche (Croupia grande Mer)	Lobotes Surinamensis	LOB			
13		Crossies Nca (Loubine)	Centropomus Spp.	ROB			
15		Mâchoiron Jaune	Arius Parkeri	AWP			
16		Mâchoiron Crucifix (Mâchoiron Blanc)	Arius Proops	AXP			
17		Mâchoiron Nca	Ariidae	CAX			
18		Requins Marteau Nca	Sphyrna Spp.	SPN			
19		Emissoles Nca	Mustelus Spp.	SDV			
20		Requins Carcharhinus Nca	Carcharhinus Sharks Nei	CWZ			
21		Pastenagues Nca (Rais)	Dasyatis Spp.	STI			
22		Carangue	Caranx Latus	NXL			
23		Carangue Crevalle	Caranx Hippos	CVJ			
24		Carangue Coubalie	Caranx Crysos	RUB			
25		Mérous Nca	Epinephelus Spp.	GPX			

¹ Le détail est précisé en annexe I.

26		Badèches Nca	Mycteroperca Spp.	GPB			
27		Thazard Serra	Scomberomorus Brasiliensis	BRS			
28		Thonine Commune (Bonite)	Euthynnus Alletteratus	LTA			
29		Mulet Blanc	Mugil Curema	MGU			
30		Mulet Parassi	Mugil Incillis	MGI			
31		Tarpon Argenté (Palika)	Megalops Atlanticus	TAR			
32		Crapauds Nca	Batrachoides Spp.	TDF			
33		Poissons plats nca	Pleuronectiformes	FLX			
34		Coryphène Commune	Coryphaena Hippurus	DOL			
35	POISSON ROUGE	Vivaneau Rouge	Lutjanus Purpureus	SNC	Frais ou réfrigérés, congelés, conservés, Transformés*	306 16	22 482 tonnes en poids vif sur la programmation Soit en moyenne 3 212 tonnes epv /an maximum
36		Vivaneau Gazou (vivaneau rayé)	Lutjanus Synagris	SNL			
37		Vivaneau Ti Yeux	Rhomboplites Aurorubens	RPU			
38		Germon	Thunnus Alalunga	ALB			
39		Albacore	Thunnus Albacares	YFT			
40		Thon Obèse	Thunnus Obesus	BET			
41		Listao	Katsuwonus Pelamis	SKJ			
PRODUITS CREVETTIERS							
42	CRUSTACEES	Gambon Ecarlate	Plesiopenaeus Edwardsianus	SSH	Frais ou réfrigérés, congelés, conservés, Transformés*	306 16	23 404 tonnes en poids vif sur la programmation Soit en moyenne 3 343 tonnes epv /an maximum
43		Crevette Orange	Solenocera Acuminata	ONJ			
44		Crevette Royale Rose	Penaeus Brasiliensis	PNB			
45		Crevette Grise Du Sud	Penaeus Subtilis	PNU			
46		Crevette seabob atlantique	Xiphopenaeus kroyeri	BOB			

2.2. Catégories de Produits de l'Aquaculture donnant droit à une aide (liste des produits éligibles)

#	(1) Catégories	(2) Dénomination commerciale	(3) Nom scientifique	(4) Code FAO	(5) Présentation ⁽³⁾	(6) Code NC	(7) Quantité ²
1	Crustacés d'aquaculture	Chevrette, Ouassous	<i>Macrobrachium rosenbergii</i>	PRF	Frais ou réfrigérés, congelés, conservés, Transformés*	306	864 tonnes en poids vif sur la programmation Soit en moyenne 135 tonnes epv /an maximum
2	Poissons d'aquaculture	Torche Tigre	<i>Pseudoplatystoma fasciatum</i>	UDF	Frais ou réfrigérés, congelés, conservés, Transformés*	0302, 0303, 0304, 0305, 16	800 tonnes en poids vif sur la programmation Soit en moyenne 115 tonnes epv /an maximum
3		Tambaqui	<i>Colossoma macropomum</i>	CSM			
4		Kumaru	<i>Myleus rhomboidalis</i>	MSU			
5		Pacu	<i>Piaractus mesopotamicus</i>	CSO			
6		Atipa Bosco	<i>Hoplosternum littorale</i>	HSR			
7		Tilapia nca	<i>Oreochromis spp.</i>	TLP			
8		Toucounaré	<i>Cichla ocellaris</i>	CLO			
9		Jamais Gouté	<i>Hypopthalmus edentalus</i>	HPN			
10		Pirapatinga (Watau)	<i>Piaractus brachypomus</i>	CSD			
11		Pacou	Myleus Pacu	MSU			
12		piraroucou	<i>Arapaima gigas</i>	ARP			
13		Capre herbivore	<i>Ctenopharyngodon idellus</i>	FCG			
14		Carpe commune	<i>Cyprinus carpio</i>	FCP			
15		Arawana	<i>Osteoglossum bicirrhosum</i>	OOB			
16		Oscar	<i>Astronotus ocellatus</i>	TOC			
17		Koulan (Aïmara)	<i>Hoplerythrinus unitaeniatus</i>	HPU			
18		Carpe locale	<i>Leporinus friderici</i>	LPR			
19			<i>Leporinus granti</i>	LPB			

Nous entendons par transformé : Tous les produits issus de la production, ayant subi une opération de transformation (écaillage, étêtage, découpage (tranche, darne, etc.), filetage, haché, préparation élaborée (steack, boulette, brochette, chiquetaille, etc.) ou toutes opérations non encore identifiées); toutes valorisations des coproduits ; dans un atelier aux normes sanitaires européennes ; rendus frais , congelés, séchés, salés ou fumés.

² Le détail est précisé en annexe 1.

2.3. Identification des opérateurs

#	Opérateurs ou leurs associations	Produits ou catégories de produits
1.	Armateurs – Marins Pêcheurs individuel ou collectif	Crustacés / Poisson blanc / Poisson rouge
2.	Aquaculteurs conventionnels et en biologiques	Crustacés / Poisson d'aquaculture
3.	Transformateurs	Crustacés / Poisson Blanc / Poisson Rouge / Crustacés d'aquaculture / Poisson d'aquaculture
4.	Commerçants / Mareyeurs	Crustacés / Poisson Blanc / Crustacés d'aquaculture / Poisson d'aquaculture

2.4. Niveau de compensation des surcoûts, calculé par produit ou par catégorie de produits

2.4.1. Catégorie 1A - Coût de production des produits de la Pêche

AIDE EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LA PECHE						
Donnée : Calcul d'une entreprise type – ramené à 1 navire – volume de production en poids vifs de référence 23.81 T pour 117 jours en mer (moyenne de 4 armateurs)						
POISSONS BLANC ET ROUGES	Coût moyen/an			Justification des surcoûts		
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique	Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM	Surcoût** (niveau maximal de compensation)			
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)			
Carburant	538,70 €	336,07 €	202,63 €	<p>calcul : (Prix unitaire*consommation de carburant)/Volume poids vif produit</p> <p>Le prix de référence Guyane est de 1.09 €/L (source : arrêté préfectoral 2013) contre 0,68 €/ L en hexagone (INSEE) pour une consommation annuelle moyenne de 11767.44 L/an (moyenne données comptables de 4 armateurs)</p>		
Lubrifiant	87,08 €	84,41 €	2,67 €	<p>calcul : (Prix unitaire*consommation de lubrifiant)/ Volume poids vif produit</p> <p>Le prix de référence Guyane est de 2.61 €/L (source : facture IDS cofran 2014) contre 2.53 €/ L en hexagone (agriléader 2014) pour une consommation annuelle moyenne de 794.39 L/an (moyenne données comptables de 4 armateurs)</p>		
Équipement de pêche, de navigation et de sécurité	301,08 €	210,24 €	90,85 €	<p>Calcul : Coût moyen annuel/ Volume poids vif produit (modèle d'activité)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;"> <p><u>Guyane</u> coût moyen annuel = - 6510 €/an matériel de pêche Source = SBFC - 2013 - 658.83 €/ an matériel de sécurité sources : Nautic auto caraïbes Année(s) de référence : 2015</p> </td> <td style="width: 50%; padding: 5px;"> <p><u>Hexagone</u> coût moyen annuel = - 4583.42 €/an matériel de pêche Source = Le drezen - 2013 - 422.29 €/ an matériel de sécurité sources : divers cf. listes Année(s) de référence : 2015</p> </td> </tr> </table>	<p><u>Guyane</u> coût moyen annuel = - 6510 €/an matériel de pêche Source = SBFC - 2013 - 658.83 €/ an matériel de sécurité sources : Nautic auto caraïbes Année(s) de référence : 2015</p>	<p><u>Hexagone</u> coût moyen annuel = - 4583.42 €/an matériel de pêche Source = Le drezen - 2013 - 422.29 €/ an matériel de sécurité sources : divers cf. listes Année(s) de référence : 2015</p>
<p><u>Guyane</u> coût moyen annuel = - 6510 €/an matériel de pêche Source = SBFC - 2013 - 658.83 €/ an matériel de sécurité sources : Nautic auto caraïbes Année(s) de référence : 2015</p>	<p><u>Hexagone</u> coût moyen annuel = - 4583.42 €/an matériel de pêche Source = Le drezen - 2013 - 422.29 €/ an matériel de sécurité sources : divers cf. listes Année(s) de référence : 2015</p>					
Glace pour cales à poisson	148,58 €	106,13 €	42,45 €	<p>calcul : (Prix unitaire*consommation de glace)/ Volume poids vif produit</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%; padding: 5px;"> <p><u>Guyane</u> <u>prix unitaire glace</u> : - Prix moyen annuel = 0.07 € - Source : Marché d'intérêt Régional / Sogemer - Année de référence : 2013 <u>données de consommations</u> : - données de consommation = 50 539,29kg glace/an (modèle d'activité) - Sources : Moyenne données comptable de 4 entreprises représentatives Année(s) de référence : 2012</p> </td> <td style="width: 40%; padding: 5px;"> <p><u>Hexagone</u> La référence retenue est celle de la glace vendue pour les pêcheurs des Pays de la Loire et de PACA, soit 0.05 €/kilo</p> </td> </tr> </table>	<p><u>Guyane</u> <u>prix unitaire glace</u> : - Prix moyen annuel = 0.07 € - Source : Marché d'intérêt Régional / Sogemer - Année de référence : 2013 <u>données de consommations</u> : - données de consommation = 50 539,29kg glace/an (modèle d'activité) - Sources : Moyenne données comptable de 4 entreprises représentatives Année(s) de référence : 2012</p>	<p><u>Hexagone</u> La référence retenue est celle de la glace vendue pour les pêcheurs des Pays de la Loire et de PACA, soit 0.05 €/kilo</p>
<p><u>Guyane</u> <u>prix unitaire glace</u> : - Prix moyen annuel = 0.07 € - Source : Marché d'intérêt Régional / Sogemer - Année de référence : 2013 <u>données de consommations</u> : - données de consommation = 50 539,29kg glace/an (modèle d'activité) - Sources : Moyenne données comptable de 4 entreprises représentatives Année(s) de référence : 2012</p>	<p><u>Hexagone</u> La référence retenue est celle de la glace vendue pour les pêcheurs des Pays de la Loire et de PACA, soit 0.05 €/kilo</p>					

Frais bancaires	25,24 €	16,03 €	9,21 €	<p><u>Calcul</u> 1) <u>coût de base</u> = 3 mois CA (pour le BFR) = (CA annuel/12)*3 2) <u>calcul</u> : (coût de base*taux moyen d'emprunt)/ Volume produit poids vif</p> <table border="1" data-bbox="860 245 2069 496"> <tr> <td data-bbox="860 245 1655 496"> <p><u>Guyane</u> <u>Chiffre d'affaires</u> : - CA annuel = 56 560.77 € - sources : moyenne données production de 4 entreprises représentatives, prix moyen pondéré 2,50 € / kg , AFD - Année référence : 2012 <u>Taux moyen d'emprunt</u> : Taux moyen d'emprunt Guyane : 4.25 % Source : Banques des Antilles françaises, 2014</p> </td> <td data-bbox="1655 245 2069 496"> <p><u>Hexagone</u> Etude IEDOM 2014 = taux d'emprunt en métropole à 2,70%</p> </td> </tr> </table>	<p><u>Guyane</u> <u>Chiffre d'affaires</u> : - CA annuel = 56 560.77 € - sources : moyenne données production de 4 entreprises représentatives, prix moyen pondéré 2,50 € / kg , AFD - Année référence : 2012 <u>Taux moyen d'emprunt</u> : Taux moyen d'emprunt Guyane : 4.25 % Source : Banques des Antilles françaises, 2014</p>	<p><u>Hexagone</u> Etude IEDOM 2014 = taux d'emprunt en métropole à 2,70%</p>
<p><u>Guyane</u> <u>Chiffre d'affaires</u> : - CA annuel = 56 560.77 € - sources : moyenne données production de 4 entreprises représentatives, prix moyen pondéré 2,50 € / kg , AFD - Année référence : 2012 <u>Taux moyen d'emprunt</u> : Taux moyen d'emprunt Guyane : 4.25 % Source : Banques des Antilles françaises, 2014</p>	<p><u>Hexagone</u> Etude IEDOM 2014 = taux d'emprunt en métropole à 2,70%</p>					
Approvisionnement alimentaire (équipage)	372,52 €	177,39 €	195,13 €	<p><u>calcul</u> : (Coût moyen du panier de repas * équipage* nombre de jours en mer)/volume produit</p> <table border="1" data-bbox="860 555 2069 836"> <tr> <td data-bbox="860 555 1655 836"> <p><u>Guyane</u> <u>coût approvisionnement alimentaire</u> : - masse salariale moyenne = 3.61 - nombre de sortie / an = 117 - prix moyen du repas de référence = Coût moyen de l'approvisionnement annuel/ moyenne masse salariale / nombre de sortie par an = 21 € / paniers - Sources : Moyenne données comptable de 4 entreprises représentatives Année(s) de référence : 2012</p> </td> <td data-bbox="1655 555 2069 836"> <p><u>Hexagone</u> Le panier de référence est un panier repas à 10 € par jour</p> </td> </tr> </table>	<p><u>Guyane</u> <u>coût approvisionnement alimentaire</u> : - masse salariale moyenne = 3.61 - nombre de sortie / an = 117 - prix moyen du repas de référence = Coût moyen de l'approvisionnement annuel/ moyenne masse salariale / nombre de sortie par an = 21 € / paniers - Sources : Moyenne données comptable de 4 entreprises représentatives Année(s) de référence : 2012</p>	<p><u>Hexagone</u> Le panier de référence est un panier repas à 10 € par jour</p>
<p><u>Guyane</u> <u>coût approvisionnement alimentaire</u> : - masse salariale moyenne = 3.61 - nombre de sortie / an = 117 - prix moyen du repas de référence = Coût moyen de l'approvisionnement annuel/ moyenne masse salariale / nombre de sortie par an = 21 € / paniers - Sources : Moyenne données comptable de 4 entreprises représentatives Année(s) de référence : 2012</p>	<p><u>Hexagone</u> Le panier de référence est un panier repas à 10 € par jour</p>					
Sous- total			542,94 €			

AIDE EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LA PECHE CREVETTIERRE

Donnée : Calcul d'une entreprise type – ramené à 1 navires – volume de production en poids vifs de référence 52.96 T pour 153 jours en mer
(moyenne de 2 armateurs)

CRUSTACES	Coût moyen/an			Justification des surcoûts		
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique	Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM	Surcoût** (niveau maximal de compensation)			
Carburant	3 993,28 €	2 491,22 €	1 502,06 €	<p>calcul : (Prix unitaire*consommation de carburant)/Volume poids vif produit</p> <p>Le prix de référence Guyane est de 1.09 €/L (source arrêtés préfectoral) contre 0,68 €/ L en hexagone (INSEE) pour une consommation annuelle moyenne de 194022.23 L/an (moyenne données comptables de 2 armateurs)</p>		
Lubrifiant	23,50 €	22,78 €	0,72 €	<p>Calcul : (Prix unitaire*consommation de lubrifiant)/ Volume poids vif produit</p> <p>Le prix de référence Guyane est de 2.61 €/L (source facture IDS Cofran 2014) contre 2.53 €/ L en hexagone (Agrileader 2014) pour une consommation annuelle moyenne de 476.8 L/an (moyenne données comptables de 4 armateurs)</p>		
Pièces d'usure	101,46 €	56,83 €	44,63 €	<p>calcul : Coût moyen annuel/ Volume poids vif produit</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;"> <p><u>Guyane</u> Coût pièces d'usure : coût moyen annuel = 5373.19 €/an sources : facture first choice marine supply conversion \$/€ = 0,753729 Source INSEE Année(s) de référence : 2013</p> </td> <td style="width: 50%; padding: 5px;"> <p><u>Hexagone</u> Coût moyen pièce d'usures = 3009.77€</p> </td> </tr> </table>	<p><u>Guyane</u> Coût pièces d'usure : coût moyen annuel = 5373.19 €/an sources : facture first choice marine supply conversion \$/€ = 0,753729 Source INSEE Année(s) de référence : 2013</p>	<p><u>Hexagone</u> Coût moyen pièce d'usures = 3009.77€</p>
<p><u>Guyane</u> Coût pièces d'usure : coût moyen annuel = 5373.19 €/an sources : facture first choice marine supply conversion \$/€ = 0,753729 Source INSEE Année(s) de référence : 2013</p>	<p><u>Hexagone</u> Coût moyen pièce d'usures = 3009.77€</p>					
Équipement de pêche, de navigation et de sécurité	345,23 €	239,82 €	105,41 €	<p>Calcul = coût moyen annuel équipements de pêche + coût moyen annuel équipements de sécurité : volume produit en poids vif</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;"> <p><u>Guyane</u> coût équipements : coût moyen annuel = - 17723,89 €/an matériel de pêche - 559.70 €/ an matériel de sécurité sources : nautic auto / facture first choice marine supply conversion \$/€ = 0,753729 Source INSEE Année(s) de référence : 2013</p> </td> <td style="width: 50%; padding: 5px;"> <p><u>Hexagone</u> coût équipements : coût moyen annuel = - 12723.37 €/an matériel de pêche - 477.48 €/ an matériel de sécurité</p> </td> </tr> </table>	<p><u>Guyane</u> coût équipements : coût moyen annuel = - 17723,89 €/an matériel de pêche - 559.70 €/ an matériel de sécurité sources : nautic auto / facture first choice marine supply conversion \$/€ = 0,753729 Source INSEE Année(s) de référence : 2013</p>	<p><u>Hexagone</u> coût équipements : coût moyen annuel = - 12723.37 €/an matériel de pêche - 477.48 €/ an matériel de sécurité</p>
<p><u>Guyane</u> coût équipements : coût moyen annuel = - 17723,89 €/an matériel de pêche - 559.70 €/ an matériel de sécurité sources : nautic auto / facture first choice marine supply conversion \$/€ = 0,753729 Source INSEE Année(s) de référence : 2013</p>	<p><u>Hexagone</u> coût équipements : coût moyen annuel = - 12723.37 €/an matériel de pêche - 477.48 €/ an matériel de sécurité</p>					

Frais bancaires	74,38 €	47,25 €	27,13 €	<p>Calcul : 1) coût de base = 3 mois CA (pour le BFR) = (CA annuel/12)*3 2) (coût de base*taux moyen d'emprunt)/ Volume produit poids vif</p> <table border="1" data-bbox="792 217 2074 497"> <tr> <td data-bbox="792 217 1585 497"> <p><u>Guyane</u> <u>Chiffre d'affaires :</u> - CA annuel = 370744.50 € - source : moyenne données production de 2 entreprises représentatives, prix de vente moyen pondéré 7 € / kg , AFD - Année référence : 2012</p> <p><u>Taux moyen d'emprunt :</u> Taux moyen d'emprunt Guyane : 4.25 % Source : Banques des Antilles françaises, 2014</p> </td> <td data-bbox="1585 217 2074 497"> <p><u>Hexagone</u> Etude IEDOM 2014 = taux d'emprunt en métropole à 2,70%</p> </td> </tr> </table>	<p><u>Guyane</u> <u>Chiffre d'affaires :</u> - CA annuel = 370744.50 € - source : moyenne données production de 2 entreprises représentatives, prix de vente moyen pondéré 7 € / kg , AFD - Année référence : 2012</p> <p><u>Taux moyen d'emprunt :</u> Taux moyen d'emprunt Guyane : 4.25 % Source : Banques des Antilles françaises, 2014</p>	<p><u>Hexagone</u> Etude IEDOM 2014 = taux d'emprunt en métropole à 2,70%</p>
<p><u>Guyane</u> <u>Chiffre d'affaires :</u> - CA annuel = 370744.50 € - source : moyenne données production de 2 entreprises représentatives, prix de vente moyen pondéré 7 € / kg , AFD - Année référence : 2012</p> <p><u>Taux moyen d'emprunt :</u> Taux moyen d'emprunt Guyane : 4.25 % Source : Banques des Antilles françaises, 2014</p>	<p><u>Hexagone</u> Etude IEDOM 2014 = taux d'emprunt en métropole à 2,70%</p>					
Approvisionnement alimentaire (équipage)	173,34 €	144,45 €	28,89 €	<p>calcul : (Coût moyen du panier de repas * équipage* nombre de jours en mer)/volume produit</p> <table border="1" data-bbox="792 609 2074 916"> <tr> <td data-bbox="792 609 1585 916"> <p><u>Guyane</u> <u>coût approvisionnement alimentaire :</u> - coût moyen annuel =37 115 €/an - masse salariale moyenne = 20 - nombre de sortie / an = 153 - prix moyen du repas de référence = Coût moyen de l'approvisionnement annuel/ moyenne masse salariale / nombre de sortie par an = 12 € / paniers - Sources : Moyenne données comptable de 2 entreprises représentatives - Année(s) de référence : 2012</p> </td> <td data-bbox="1585 609 2074 916"> <p><u>Hexagone</u> Le panier de référence est un panier repas à 10 € par jour</p> </td> </tr> </table>	<p><u>Guyane</u> <u>coût approvisionnement alimentaire :</u> - coût moyen annuel =37 115 €/an - masse salariale moyenne = 20 - nombre de sortie / an = 153 - prix moyen du repas de référence = Coût moyen de l'approvisionnement annuel/ moyenne masse salariale / nombre de sortie par an = 12 € / paniers - Sources : Moyenne données comptable de 2 entreprises représentatives - Année(s) de référence : 2012</p>	<p><u>Hexagone</u> Le panier de référence est un panier repas à 10 € par jour</p>
<p><u>Guyane</u> <u>coût approvisionnement alimentaire :</u> - coût moyen annuel =37 115 €/an - masse salariale moyenne = 20 - nombre de sortie / an = 153 - prix moyen du repas de référence = Coût moyen de l'approvisionnement annuel/ moyenne masse salariale / nombre de sortie par an = 12 € / paniers - Sources : Moyenne données comptable de 2 entreprises représentatives - Année(s) de référence : 2012</p>	<p><u>Hexagone</u> Le panier de référence est un panier repas à 10 € par jour</p>					
Sous- total			1 708,84 €			

AIDE EN FAVEUR DE LA COLLECTE DES PRODUITS ISSUS DE LA PECHE

POISSONS FRAIS ENTIERS ET EVISCERES	Coût moyen/an			Justification des surcoûts
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique	Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM	Surcoût** (niveau maximal de compensation)	
Donnée : Calcul d'une entreprise type – ramené à 1 navire – volume de production en poids vifs de référence 23.81 T (moyenne de 4 armateurs)				
Autres COLLECTE	154,45 €	- €	154,45 €	<p>Calcul : coût annuel / volume</p> <p>Guyane <u>coût de la collecte</u> : coût moyen annuel = 3677.55 € - Entretien = 1907.09 €/an - assurance = 655 €/an - Carburant = 1115.46 - sources : modèle d'activité - Année de référence : 2013 <u>quantité collectée</u> : quantité collectée = 22.62 T /an</p>
				<p>Hexagone Du bateau au quai et du quai à la halle à marée dans la majorité des cas. Dans les DOM il n'existe pas de halle à marée, la collecte dans les DOM comprend donc les coûts de transport du quai vers le 1^{er} acheteur (coût carburant, assurance et location ou de leasing du camion le cas échéant, au prorata de l'activité de collecte). Le surcoût est donc égal au coût.</p>
Sous- total			154,45 €	

Montant total des surcoûts** pour la catégorie 1A		2 406,23 €	
--	--	-------------------	--

2.4.2. Catégorie 1-B: coûts de production des produits de l'aquaculture

AIDE EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE POISSON D'AQUACULTURE EN ELVEVAGE CONVENTIONNEL				
POISSON D'AQUACULTURE FRAIS	Coût moyen/an			Justification des surcoûts
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique	Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM	Surcoût** (niveau maximal de compensation)	
Donnée : Calcul d'une exploitation type de 5 Ha- volume de production en poids vifs de référence 50 T				
Juveniles	441,00 €	161,70 €	279,30 €	<p>Coût Guyane : Coût lié aux juvéniles par kg produit = nbre d'alevins requis pour produire 1 kg * coût par juvénile = 0,735*0,6= 0.441</p> <p>Hexagone Coût lié aux juvéniles par kg produit = nbre d'alevins requis pour produire 1 kg * coût par juvénile = 0,735*0,22= 0.162</p>
Aliments des animaux (achat et conservation)	4 442,50 €	3 000,00 €	1 442,50 €	<p>Calcul :</p> <ol style="list-style-type: none"> Coût importation par kg = Coût du transport + Coût de déchargement et dédouanement / Qté d'Aliment transporté Coût lié au stockage externe par Kg d'aliment Coût lié au Frais financier = prix aliment Kg * taux moyen à court terme *(durée transport et stockage en semaine / 52) coût total aliment = somme des coûts précédent <p>3. Coût aliment / kilo en poids vif = IC * Coût total par Kg d'aliment</p> <p>Guyane Coût aliment = 1,20 kg Coût moyen de l'aliment (Source : Le Gouessant, 2013)</p> <p>Coût du transport maritime = 3751.07 € Coût du Déchargement et dédouanement (ont octroi de mer) = 5104,75 €</p> <p>Coût stockage externe = 0,12 €/kg (Source SAMEG – 2013)</p> <p>Taux moyen d'emprunt = 9% (source ARD 2013)</p> <ol style="list-style-type: none"> Coût importation par kg = Coût du transport + Coût de déchargement et dédouanement / Qté d'Aliment transporté = 3751,07+5104.75 / 20500 = 0.43 €/kg d'aliment Coût lié au stockage externe par Kg d'aliment = 0,12 € /kg Coût lié au Frais financier = prix aliment Kg * taux moyen à court terme *(durée transport et stockage en semaine / 52) = 1,20 *0.09*((8+5)/52) = 0.027 €/kg Coût total par kg = 1,20 +0,43+0.12+0.027=1,777 <p>Coût aliment / kilo en poids vif = IC * Coût total par Kg d'aliment = 2,5*1.777= 4,45 €/kg</p> <p>Hexagone Prix aliment: 1.2 €/kg aliment (source le Gouessant)</p> <p>Coût aliment / kilo en poids vif = IC * Coût total par Kg d'aliment = 2,5*1.2= 3</p>

Entretien (y compris phytosanitaire)	82,98 €	1,96 €	81,02 €	Calcul :	
				Guyane : 1. Coût de la prestation en € = 3125 € 2 ; Coût fret pièce détachée = 1024 2. Coût de l'entretien = Coût de la prestation+Coût fret pièce détachée/production annuelle = 4149/ 50000 = 0.08 € /kg pv	Hexagone Pas de coût équivalent en métropole pour la prestation Coût 2 envois colis 10 Kg = 98 € (DHL) Coût de l'entretien = Coût fret pièce détachée/production annuelle = 98/ 50000 = 0.002 € /kg pv
Services de conseil	57,50 €	- €	57,50 €	visite annuelle d'un vétérinaire spécialisé : déplacement, per diem (nourriture, hébergement, location véhicule)	
				1. Coût de la visite en € en Guyane = 2875	
				2. Coût de la visite par entreprise/production annuelle = 2875/50000 = 0.09 € / kg pv = 0.06	
Sous- total			1860,32 €		

AIDE EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE POISSON D'AQUACULTURE EN ELVEVAGE BIOLOGIQUE

POISSON D'AQUACULTURE E FRAIS	Coût moyen/an			Justification des surcoûts
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique	Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM	Surcoût** (niveau maximal de compensation)	
Donnée : Calcul d'une exploitation type de 5 Ha – volume de production en poids vifs de référence 50 T				
Juveniles	441,00 €	161,70 €	279,30 €	<p>Coût Guyane : Coût lié aux juvéniles par kg produit = nbre d'alevins requis pour produire 1 kg * coût par juvénile = $0,735 \times 0,6 = 0.441$</p> <p>Hexagone Coût lié aux juvéniles par kg produit = nbre d'alevins requis pour produire 1 kg * coût par juvénile = $0,735 \times 0,22 = 0.162$</p>
Aliments des animaux (achat et conservation)	11 877,50 €	9 000,00 €	2 877,50 €	<p>Guyane Coût aliment = 3.60 kg Coût moyen de l'aliment (Source : Le Guessant, 2013)</p> <p>1. Coût importation par kg = Coût du transport + Coût de déchargement et dédouanement / Qté d'Aliment transporté = $5233.204 + 14204.75 / 20500 = 0.95 \text{ €/kg d'aliment}$ 2. Coût lié au stockage externe par Kg d'aliment = 0,12 €/kg 3. Coût lié au Frais financier = prix aliment Kg * taux moyen à court terme *(durée transport et stockage en semaine / 52) = $3,60 * 0.09 * ((8+5)/52) = 0.081 \text{ €/kg}$</p> <p>Coût total par kg = $3,60 + 0,95 + 0.12 + 0.081 = 4,751$</p> <p>Coût aliment / kilo en poids vif = IC * Coût total par Kg d'aliment = $2,5 * 4.751 = 11,88$ Coût Guyane = 11,88 €/kg pv</p> <p>Hexagone Coût aliment / kilo en poids vif = IC * Coût total par Kg d'aliment = $2,5 * 3,60 = 9$ Coût Hexagone = 9 €/Kg</p>
Entretien (y compris phytosanitaire)	82,98 €	1,96 €	81,02 €	<p>Guyane :</p> <p>1 .Coût de la prestation en € = 3125 € 2 : Coût fret pièce détachée = 1024</p> <p>2. Coût de l'entretien = Coût de la prestation + Coût fret pièce détachée/production annuelle = $4149 / 50000 = 0.08 \text{ €/kg pv}$</p> <p>Hexagone Pas de coût équivalent en métropole pour la prestation</p> <p><u>Coût 2 envois colis 10 Kg = 98 € (DHL)</u> Coût de l'entretien = Coût fret pièce détachée/production annuelle = $98 / 50000 = 0.002 \text{ €/kg pv}$</p>
Services de conseil	57,50 €		57,50 €	visite annuelle d'un vétérinaire spécialisé : déplacement, per diem (nourriture, hébergement, location véhicule) 1. Coût de la visite en € en Guyane = 2875 2. Coût de la visite par entreprise/production annuelle = $2875 / 50000 = 0.09 \text{ €/kg pv} = 0.06$
Sous- total			3 295,32 €	

AIDE EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE CHEVRETTE D'AQUACULTURE EN ELVEVAGE CONVENTIONNEL

CRUSTACE D'AQUACULTURE FRAIS	Coût moyen/an			Justification des surcoûts
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique	Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM	Surcoût** (niveau maximal de compensation)	
Donnée : Calcul d'une exploitation type de 5 Ha – volume de production en poids vifs de référence 9 T (taux de survie = 0.35)				
Juvéniles	5 055,70 €	2 998,44 €	2 057,26 €	<p>Coût Guyane : Coût lié aux juvéniles par kg produit = nbre d'alevins requis pour produire 1 kg * coût par juvénile = $83,29 \times 0,0607 = 5,05$</p> <p>Hexagone Coût lié aux juvéniles par kg produit = nbre d'alevins requis pour produire 1 kg * coût par juvénile = $83,29 \times 0,036 = 3,00$</p>
Aliments des animaux (achat et conservation)	8 425,00 €	5 550,00 €	2 875,00 €	<p>Guyane Coût aliment = 1.11 kg Coût moyen de l'aliment (Source : Le Gouessant, 2013)</p> <p>1. Coût importation par kg = Coût du transport + Coût de déchargement et dédouanement / Qté d'Aliment transporté = $3735,24 + 5104.75 / 20500 = 0.43 \text{ €/kg}$ d'aliment 2. Coût lié au stockage externe par Kg d'aliment = 0,12 €/kg 3. Coût lié au Frais financier = prix aliment Kg * taux moyen à court terme *(durée transport et stockage en semaine / 52) = $1,11 \times 0.09 \times ((8+5)/52) = 0.025 \text{ €/kg}$ Coût total par kg = $1,11 + 0,43 + 0.12 + 0.025 = 1,685$</p> <p>Coût aliment / kilo en poids vif = IC * Coût total par Kg d'aliment = $5 \times 1.685 = 8,425$</p> <p>Coût Guyane = 8,425 €/kg pv</p> <p>Hexagone Coût aliment / kilo en poids vif = IC * Coût total par Kg d'aliment = $5 \times 1.11 = 5,55$ Coût Hexagone = 5,55 €/Kg</p>
Entretien (y compris phytosanitaire)	461,00 €	10,89 €	450,11 €	<p>Guyane : 1 .Coût de la prestation en € = 3125 € 2 ; Coût fret pièce détachée = 1024</p> <p>2. Coût de l'entretien = Coût de la prestation+Coût fret pièce détachée/production annuelle = $4149 / 9000 = 0.461 \text{ € /kg pv}$</p> <p>Hexagone Pas de coût équivalent en métropole pour la prestation <u>Coût 2 envois colis 10 Kg = 98 € (DHL)</u> Coût de l'entretien = Coût fret pièce détachée/production annuelle = $98 / 9000 = 0.011 \text{ € /kg pv}$</p>
Services de conseil	319,44 €	- €	319,44 €	<p>visite annuelle d'un vétérinaire spécialisé : déplacement, perdiem (nourriture, hébergement, location véhicule)</p> <p>1. Coût de la visite en € en Guyane = 2875 2. Coût de la visite par entreprise/production annuelle = $2875 / 9000 = 0.319 \text{ € / kg pv}$</p>
Sous- total			5 701,82 €	

AIDE EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE CHEVRETTE D'AQUACULTURE EN ELLEVAGE BIOLOGIQUE

CRUSTACE D'AQUACULTURE FRAIS	Coût moyen/an			Justification des surcoûts	
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique	Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM	Surcoût** (niveau maximal de compensation)		
Donnée : Calcul d'une exploitation type de 5 Ha – volume de production en poids vifs de référence 9 T (taux de survie = 0.35)					
Juvéniles	5 055,70 €	2 998,44 €	2 057,26 €	<u>Coût Guyane :</u> Coût lié aux juvéniles par kg produit = nbre d'alevins requis pour produire 1 kg * coût par juvénile = 83,29*0,0607= 5,05	<u>Hexagone</u> Coût lié aux juvéniles par kg produit = nbre d'alevins requis pour produire 1 kg * coût par juvénile = 83,29*0,036= 3,00
Aliments des animaux (achat et conservation)	23 755,00 €	18 000,00 €	5 755,00 €	<u>Guyane</u> 1. Coût importation par kg = Coût du transport + Coût de déchargement et dédouanement / Qté d'Aliment transporté = 5233.204+14204.75 / 20500 = 0.95 €/kg d'aliment 2. Coût lié au stockage externe par Kg d'aliment = 0,12 € /kg 3. Coût lié au Frais financier = prix aliment Kg * taux moyen à court terme *(durée transport et stockage en semaine / 52) = 3,60 *0.09*((8+5)/52) = 0.081 €/kg Coût total par kg = 3,60 +0,95+0.12+0.081=4,751 Coût aliment / kilo en poids vif = IC * Coût total par Kg d'aliment = 5*4.751= 23,755 Coût Guyane = 23,755 € /kg pv	Hexagone Coût aliment / kilo en poids vif = IC * Coût total par Kg d'aliment = 5*3,60= 18 Coût Hexagone =18 €/Kg
Entretien (y compris phytosanitaire)	461,00 €	11,00 €	450,00 €	Guyane : 1 .Coût de la prestation en € = 3125 € 2 ; Coût fret pièce détachée = 1024 2. Coût de l'entretien = Coût de la prestation+Coût fret pièce détachée/production annuelle = 4149/ 9000 = 0.461 € /kg pv	Hexagone Pas de coût équivalent en métropole pour la prestation <u>Coût 2 envois colis 10 Kg = 98 € (DHL)</u> Coût de l'entretien = Coût fret pièce détachée/production annuelle = 98/ 9000 = 0.011 € /kg pv
Services de conseil	319,44 €		319,44 €	visite annuelle d'un vétérinaire spécialisé : déplacement, per diem (nourriture, hébergement, location véhicule) 1. Coût de la visite en € en Guyane = 2875 2. Coût de la visite par entreprise/production annuelle = 2875/9000 = 0.319 € / kg pv	
Sous- total			8 581,71 €		

Montant total des surcoûts (***) pour la catégorie 1B		19 439,17 €	
---	--	-------------	--

2.4.3. Synthèse des surcoûts de la catégorie 1

Montant total des surcoûts (***) pour la catégorie 1		21 845,39 €	
--	--	-------------	--

2.4.4. Catégorie 2: coûts de transformation

AIDE EN FAVEUR DE LA TRANSFORMATION DE NIVEAU 1 ET 2 DES PRODUITS ISSUS DE LA PECHE PAR LES USINES				
TOUS TYPES	Coût moyen/an			Justification des surcoûts
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique	Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM	Surcoût** (niveau maximal de compensation)	
Donnée : Calcul d'une usine type- volume de production en poids vifs de référence 1247 T				
Traitement des déchets	9,57 €	- €	9,57 €	<p>Guyane <u>prix moyen annuel et source</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prix moyen annuel = 0,106 € - Source : Balance Cogumer - Année(s) de référence : 2013 <p>- <u>Source quantité déchet</u> : 112 605.1 Source : Cogumer – 2013 Coût Guyane = 0,106*112605,1 / 1247.1317= 9,57</p> <p>En métropole les déchets peuvent être valorisés. On peut considérer que cette valorisation couvre à minima les frais de tris, de coût de main d'œuvre et de transport. On applique par conséquent un coût métropolitain nul.</p> <p>Le surcoût est égal au coût.</p>
Énergie	117,78 €	87,24 €	30,54 €	<p><u>Consommation d'électricité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût moyen annuel de la consommation électrique = 146 886,67 €/an - Quantité transformée en poids vifs = 1184775,1 kg - Source : Balance Cogumer - Année(s) de référence : 2013 <p>Coût Guyane = 146886.67/1247.1317 = 117,78 €</p> <p>Etude ADEME = 35% de consommation d'électricité en plus dans les DOM Coût hexagone = 124/1.35 = 87,24 €</p>
Frais bancaires	52,99 €	33,66 €	19,32 €	<p><u>Chiffre d'affaires</u> :</p> <p>CA annuel = 6219391.9 € Source : Cogumer - 2013</p> <p><u>Taux moyen d'emprunt</u> :</p> <p>Taux moyen d'emprunt : 4,25% Source : BDAF</p> <p>1) <u>coût de base</u> = 3 mois CA (pour le BFR) = (CA annuel/12)*3 = 1 554 847.97 €</p> <p>2) <u>calcul</u> : (coût de base*taux moyen d'emprunt)/ Volume produit poids vif (modèle d'activité)</p> <p>Coût Guyane = (1554847.97 *4.25%)/ 1247.1317 = 52.98 €</p> <p>Etude IEDOM 2014 = taux d'emprunt en métropole à 2,70%</p> <p>Coût hexagone = (1554847.97 *2,70%)/ 1247.1317 = 33,66 €</p>
Frais de personnel	1 328,12 €	1 087,52 €	240,60 €	<p>2) <u>calcul</u> : coût masse salariale / Volume produit ramené poids vif (modèle d'activité)</p> <p>Coût Guyane = (40398.53*41) / 1247.1317 = 1328,11 €</p> <p>Coût hexagone = (33080*41)/1247.1317=1087.52 €</p>
Conditionnement et emballage	67,96 €	- €	67,96 €	<p><u>Coût d'approches emballages</u> = 84758 €/an <u>Sources</u> : moyennes Sociétés 2013</p> <p>Coût Guyane = 84758/1247.1317 = 67,96 €</p> <p>Ce poste concerne uniquement le coût d'envoi des emballages de l'hexagone à la Guyane.</p> <p>Il est donc nul en Métropole</p>

Autres Renouvellement des outils de productions	285,05 €	162,88 €	122,16 €	<p><u>Coût du renouvellement des outils de production</u> : Coût de base 2014 construction d'une usine = 5332386 € (dossier FEP – SAF) Année(s) de référence : 2013</p> <p>1) <u>coût du renouvellement des outils de production</u> = coût d'investissement des outils de production de référence / 15 ans.</p> <p>Coût Guyane = (5332386/15) /1247.1317 = 285.05</p>	<p>L'investissement de construction d'une usine dans les DOM coûte 75 % plus cher qu'en métropole (cf. référence approuvé communautaire aide d'Etat concernant la construction d'une usine à la Réunion (Crête d'or) en 2014 et aide d'état autorisé par la Commission en conséquence de ces surcoûts). les entreprises locales ont des handicaps liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à leur éloignement, • à leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits et facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement. <p>Dès création ou développement d'activité, les transformateurs doivent importer tous les matériaux de construction (charpente métallique, panneaux d'isolation, matériel et équipement de transformation, etc.). Les coûts d'approches sont très élevés du fait que le territoire présente une faible concurrence sur le fret maritime. De même, malgré un réel potentiel de développement, le nombre de débouchés en terme d'emploi spécialisé est faible, le territoire peine à pérenniser ces postes. Les entreprises doivent faire venir la Main-d'œuvre spécialisée avec leur équipement depuis l'Hexagone. coût métropole = coût DOM annuel /1,75</p> <p>Coût hexagone = (5332386/15/1.75)/1247.1317 = 162.88</p>
Sous Total			490,16 €		

AIDE EN FAVEUR DU STOCKAGE DES PRODUITS ISSUS DE LA TRANSFORMATION PECHE PAR LES USINES					
TOUS TYPES	Coût moyen/an			Justification des surcoûts	
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique	Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM	Surcoût** (niveau maximal de compensation)		
Donnée : Calcul d'une usine type- volume de production en poids vifs de référence 203 T					
Autres STOCKAGE	433,29 €	101,88 €	331,42 €	<p><u>prix de la prestation externe de stockage, le cas échéant :</u> Prix moyen annuel = 0.366€/kg stocké Source : Cogumer - 2013 / <i>Frigodom</i></p> <p><u>quantité stockée :</u> volume stocké : 193288.69 kg/an (uniquement poisson blanc) Source : Source : Cogumer - 2013</p> <p><u>valeur marchandises stockées :</u> valeur moyenne annuelle de la marchandise stockée = 409772,02€/an Source : Cogumer - 2013</p> <p><u>Taux moyen d'emprunt DOM :</u> Taux moyen d'emprunt :4,25% Source : BDAF 2014</p> <p><u>calcul du coût prestation externe de stockage, le cas échéant :</u> (prix moyen unitaire prestation externe de stockage * V stocké) / Volume produit poids vif (modèle d'activité) + b. surcoût frais financiers = taux DOM * valeur moyenne des marchandises stockées / Volume produit en poids vif (modèle d'activité)</p> <p>Coût Guyane = (0.366*193288.69) + (0.0425*409772,02) / 203,46178= 433.29 €</p>	<p>Lorsque le stockage est externalisé, le coût de la prestation est pris en charge dans le cadre de ce poste. Si le stockage est internalisé, les coûts de stockage étant les chambres froides, ces coûts seront pris en compte dans les postes « énergie » et « renouvellement des outils de production ».</p> <p>Les frais financiers correspondent aux frais induits pour stockage. Etude IEDOM 2014 = taux d'emprunt en métropole à 2,70%</p> <p>Coût prestation externe de stockage en métropole : 0,05€/kg stocké <i>Source Somatref (Marseille)</i></p> <p>taux d'emprunt métropole 2,70 %</p> <p>Coût Hexagone = (0.05*193288.69) +(0.0270*409772,02) / 203,46178= 101.87 €</p>
Sous Total			331,42 €		

AIDE EN FAVEUR DE LA TRANSFORMATION DE NIVEAU 1 ET 2 DES PRODUITS ISSUS DE LA PECHE PAR LES ATELIERS

TOUS TYPES	Coût moyen/an			Justification des surcoûts
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique	Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM	Surcoût** (niveau maximal de compensation)	
Donnée : Calcul d'une usine type– volume de production en poids vifs de référence 1247 T				
Traitement des déchets	9,57 €	- €	9,57 €	<p><u>Guyane</u> <u>prix moyen annuel et source</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prix moyen annuel = 0,106 € - Source : Balance Cogumer - Année(s) de référence : 2013 <p>- <u>Source quantité déchet</u> : 112 605.1 Source : Cogumer – 2013 Coût Guyane = 0,106*112605,1 / 1247.1317= 9,57</p> <p>En métropole les déchets peuvent être valorisés. On peut considérer que cette valorisation couvre à minima les frais de tris, de coût de main d'œuvre et de transport. On applique par conséquent un coût métropolitain nul.</p> <p>Le surcoût est égal au coût.</p>
Énergie	117,78 €	87,24 €	30,54 €	<p><u>Consommation d'électricité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût moyen annuel de la consommation électrique = 146 886,67 €/an - Quantité transformée en poids vifs = 1184775,1 kg - Source : Balance Cogumer - Année(s) de référence : 2013 <p>Coût Guyane = 146886.67/1247.1317 = 117,78 €</p> <p>Etude ADEME = 35% de consommation d'électricité en plus dans les DOM Coût hexagone = 124/1.35 = 87,24 €</p>
Frais bancaires	52,99 €	33,66 €	19,32 €	<p><u>Chiffre d'affaires</u> :</p> CA annuel = 6219391.9 € Source : Cogumer - 2013 <u>Taux moyen d'emprunt</u> : Taux moyen d'emprunt : 4,25% Source : BDAF 1) <u>coût de base</u> = 3 mois CA (pour le BFR) = (CA annuel/12)*3 = 1 554 847.97 € 2) <u>calcul</u> : (coût de base*taux moyen d'emprunt)/ Volume produit poids vif (modèle d'activité) Coût Guyane = (1554847.97 *4.25%)/ 1247.1317 = 52.98 € <p>Etude IEDOM 2014 = taux d'emprunt en métropole à 2,70%</p> <p>Coût hexagone = (1554847.97 *2,70%)/ 1247.1317 = 33,66 €</p>

Frais de personnel	1 328,12 €	1 087,52 €	240,60 €	2) <u>calcul</u> : coût masse salariale / Volume produit ramené poids vif (modèle d'activité) Coût Guyane = (40398.53*41) / 1247.1317 = 1328,11 €	Coût hexagone = (33080*41)/1247.1317=1087.52 €
Conditionnement et emballage	67,96 €	- €	67,96 €	<u>Coût d'approches emballages = 84758 €/an</u> <u>Sources : moyennes Sociétés 2013</u> Coût Guyane = 84758/1247.1317 = 67,96 €	Ce poste concerne uniquement le coût d'envoi des emballages de l'hexagone à la Guyane. Il est donc nul en Métropole
Sous Total			367,99 €		

2.4.5. Synthèse des surcoûts de la catégorie 2

Montant total des surcoûts (***) pour la catégorie 2		1 189,57 €	
--	--	------------	--

2.4.6. Catégorie 3A : coûts de commercialisation des produits issus de la Pêche

AIDE EN FAVEUR DE LA COMMERCIALISATION VERS LE MARCHÉ LOCAL DES CRUSTACÉS ET DES POISSONS ISSUS DE LA PÊCHE					
TOUS TYPES	Coût moyen/an			Justification des surcoûts	
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique	Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM	Surcoût** (niveau maximal de compensation)		
Donnée : Calcul d'une usine type- volume de production en poids vifs de référence 307 T					
Transport physique (par terre, mer et air) y compris les frais d'assurance et le dédouanement	109,11	95,92	13,19	<u>Coût transport physique</u> : coût moyen annuel : - kilométrage annuel : 20 610 Km - coût de l'essence = 1,5516 € (source = arrêté préfectoral 2013) Source : données comptables Cogumer Année(s) de référence : 2013 <u>quantité transportée</u> : quantité transportée = 264163 kg /an Coût Guyane = 52258,45/ 307.166 = 0,236	<u>Petit porteur</u> : 0,15€/kg Coût hexagone = 0.15*264163/ 307.166 = 0,129
Sous total			13,19 €		

AIDE EN FAVEUR DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS CONGELES DES CRUSTACES ET DES POISSONS PAR EXPORT MARITIME				
TOUS TYPES	Coût moyen/an			Justification des surcoûts
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique	Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM	Surcoût** (niveau maximal de compensation)	
Donnée : Calcul d'une usine type- volume de production en poids vifs de référence 2328 T epv				
Transport physique (par terre, mer et air) y compris les frais d'assurance et le dédouanement	239,94 €	- €	239,94 €	<p><u>prix unitaire transport maritime</u> :</p> <p>prix moyen annuel du transport aérien = 0,279 €/kg produit exporté source : moyenne <i>données comptables de 2 entreprises représentatives</i> Année(s) de référence : 2013</p> <p><u>Quantité exportée</u> :</p> <p>quantité exportée = 2 002 436 kg /an (modèle d'activité) sources : <i>donnée productions</i> Année(s) de référence : 2013 <u>calcul</u> : (Prix unitaire*volume exporté)/ Volume produit poids vif</p>
Coûts financiers liés aux délais de livraison	47,16 €	29,96 €	17,20 €	<p><u>Chiffre d'affaires</u> :</p> <p>CA annuel = 10 335 000€ sources : somme des CA annuel des 2 usiniers Année(s) de référence : 2013</p> <p><u>Taux moyen d'emprunt</u> :</p> <p>Taux moyen d'emprunt : 4.25 % Source : BDAF</p> <p>1) <u>coût de base</u> = (10 335 000/12)*3 = 2 583 750 €</p> <p>2) <u>Coût Guyane</u> = (2 583 750 *4.25%)/2328,41395 = 47,16 €</p> <p>Etude IEDOM 2014 = taux d'emprunt en métropole à 2,70%</p> <p><u>Coût Hexagone</u> = (2 583 750 *2.70%)/2328,41395 = 29,96 € €</p>
Sous total			257,14 €	

AIDE EN FAVEUR DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS FRAIS DES POISSONS PAR EXPORT AERIEN				
TOUS TYPES	Coût moyen/an			Justification des surcoûts
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique	Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM	Surcoût** (niveau maximal de compensation)	
Donnée : Calcul d'une usine type– volume de production en poids vifs de référence 244 T epv				
Transport physique (par terre, mer et air) y compris les frais d'assurance et le dédouanement	2 087,22 €		2 087,22 €	L'acheminement des produits finis nécessite un coût de transport plus important car acheminé par voie aérienne avant une livraison terrestre chez le client
Sous total			2087,22 €	
Montant total des surcoûts** pour la catégorie 3A			2 357,55 €	

2.4.7. Catégorie 3B : coûts de commercialisation des produits issus de l'Aquaculture

AIDE EN FAVEUR DE LA 1ère MISE SUR LE MARCHÉ PAR L'EXPLOITANT DES POISSONS FRAIS ISSUS DE L'AQUACULTURE					
POISSON D'AQUACULTURE FRAIS	Coût moyen/an			Justification des surcoûts	
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique	Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM	Surcoût** (niveau maximal de compensation)		
Donnée : Calcul d'une entreprise type – volume de production en poids vifs de référence 50 T					
Transport physique (par terre, mer et air) y compris les frais d'assurance et le dédouanement	55,95 €	49,19 €	6,76 €	<ul style="list-style-type: none"> - Prix gasoil Guyane = 1,5516 € / L (source 2013 – relevés préfectoraux) - Nombre de litre annuel consommés = nombre de Km parcouru / consommation moyenne = 1803 L - Coût du poste carburant = consommation annuelle * prix carburant = 1803*1.5516 = 2797,53 € - Coût Guyane = coût du poste carburant / volume produit en pv = 2797,53 /50 000= 0.055 € / Kg <p>Coût Guyane = 0,055 € /kg</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prix gasoil hexagone = 1,3641 € / L (source 2013 – relevés préfectoraux) - Coût du poste carburant = consommation annuelle * prix carburant = 1803*1.3641 = 2459.47€ - Coût hexagone = coût du poste carburant / volume produit en pv = 2459.47/50000= 0.049€ / Kg <p>Coût hexagone = 0,049 € /kg</p>
Frais bancaires	9,90 €	- €	9,90 €	<p>Coût emballage = 0,44 € / kg *</p> <p>Coût Guyane = Coût consommation glace * volume poisson frais/ volume poids vifs = 0,195</p> <p>Coût lié au Frais financier = prix emballage * taux moyen à court terme *(durée transport et stockage en semaine / 52)* volume poids frais / volume poids vif = 0.44 *0.09*((8+5)/52 = 0.01€/kg</p> <p>Coût Guyane = 0,01 € /kg pv</p>	En hexagone, les délais de livraison sont marginaux car il ne nécessite pas de fret maritime

Conditionnement et emballage	493,00 €	255,00 €	238,00 €	<p>Le coût d'une solution d'emballage en caisse pour les poissons est équivalent aux coûts emballages aérien ,garantissant la qualité du produit fini est de 0.58€/kg</p> <p>coût emballage = 0.44 € / kg pv (solution Innovation)</p> <p>Coût fret emballage = 0.14 € / Kg pv (SAMEG)</p> <p>Coût Guyane = coût emballage au kilo * volume exporté / volume pv = $0.58 \times 42500 / 50000 = 0.493$ €/ kg</p> <p>Le coût moyen en métropole de l'emballage / kg de poisson frais est de 0.30 €/kg (source : Etude Via Aqua 2011 SRDAMC Nord Pas de Calais</p> <p>Coût Guyane = coût emballage au kilo = $0.30 \times 42500 / 50000 = 0.255$ €/ kg</p>
Réfrigération et congélation	195,50 €	66,30 €	129,20 €	<p>Coût acheminement de la glace = 0.058 € /kg</p> <p>Coût glace = 0,08 € /Kg</p> <p>Consommation glace / 1 Kg = 1,65</p> <p>Coût consommation glace = (acheminement + glace) * taux de consommation = $(0.058 + 0.08) \times 1,65 = 0.23$</p> <p>Coût Guyane = Coût consommation glace * volume poisson frais/ volume poids vifs = 0,195</p> <p>En métropole, la glace est livrée chez l'exploitant</p> <p>Coût glace livré chez le client = 0.078 € /kg</p> <p>Consommation glace / 1 Kg pv = 1</p> <p>Coût consommation glace = (acheminement + glace) * taux de consommation = $0.078 \times 1 = 0.078$</p> <p>Coût hexagone = Coût consommation glace * volume poisson frais/ volume poids vifs = 0,066</p>
Sous total			383,86 €	

AIDE EN FAVEUR DE LA 1ère MISE SUR LE MARCHÉ PAR L'EXPLOITANT DES CHEVRETTES FRAICHES ISSUES DE L'AQUACULTURE					
CRUSTACE D'AQUACULTURE FRAIS	Coût moyen/an			Justification des surcoûts	
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique	Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM	Surcoût** (niveau maximal de compensation)		
Donnée : Calcul d'une entreprise type – volume de production en poids vifs de référence 9 T					
Transport physique (par terre, mer et air) y compris les frais d'assurance et le dédouanement	155,33 €	136,56 €	18,77 €	Prix gasoil Guyane = 1,5516 € / L (source 2013 – relevés préfectoraux) Coût du poste carburant = consommation annuelle * prix carburant = 901*1.5516 = 1398 € Coût Guyane = coût du poste carburant / volume produit en pv = 1398/9000= 0.155 € / Kg Coût Guyane = 0,155 €/kg	Prix gasoil hexagone = 1,3641 € / L (source 2013 – relevés préfectoraux) Coût du poste carburant = consommation annuelle * prix carburant = 901*1.3641 = 1229,05€ Coût hexagone = coût du poste carburant / volume produit en pv = 1229.05/9000= 0.136€ / Kg
Conditionnement et emballage	350,00 €	300,00 €	50,00 €	- Le coût d'une caisse polystyrène a un Coût de 0.35 kg / poids frais (Source : SAGIP, 2013) Coût Guyane = coût emballage au kilo * volume exporté / volume pv = 0.35*9000/9000= 0.35 €/ kg - Le coût moyen en métropole de l'emballage / kg de poisson frais est de 0.30 €/kg (source : Etude Via Aqua 2011 SRDAMC Nord Pas de Calais) Coût Hexagone = coût emballage au kilo = 0.30*9000/9000=0.30 €/ kg	
Réfrigération et congélation	227,70 €	78,00 €	149,70 €	- Coût acheminement de la glace = 0.058 € /kg - Coût glace = 0,08 € /Kg - Consommation glace / 1 Kg pv = 1,65 - Coût consommation glace = (acheminement + glace) * taux de consommation = (0.058+0.08) * 1,65 = 0.23 Coût Guyane = 0,23 - En métropole, la glace est livrée chez l'exploitant - Coût glace livrée chez le client = 0.078 € /kg - Consommation glace / 1 Kg pv = 1 - Coût consommation glace = (acheminement + glace) * taux de consommation = 0.078*1 = 0.078 Coût Hexagone = 0,078	
Sous total			218,47 €		

AIDE EN FAVEUR DE LA COMMERCIALISATION VERS LE MARCHE ANTILLAIS DES PRODUITS FRAIS				
PRODUITS D'AQUACULTURE FRAIS	Coût moyen/an			Justification des surcoûts
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique	Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM	Surcoût** (niveau maximal de compensation)	
Donnée : Calcul d'une entreprise type – volume de production en poids vifs de référence 486,5 T				
Transport physique (par terre, mer et air) y compris les frais d'assurance et le dédouanement	3 188,26 €		3 188,26 €	<p>Pour un volume de 450Kg de produits réfrigérés et 50 Kg de glace, Air France a fait une proposition de 1551,09 € (Source 2013), soit 3,18 € / kg Coût au kilo de poids frais = Coût du poste /volume en poids vifs = 1590/486.5 = 3,189 € Kg Coût Guyane = 3,189€ / kg</p> <p>En Hexagone, le coût est équivalent à 0 du à l'absence d'export aérien.</p>
Conditionnement et emballage	536,49 €	277,49 €	258,99 €	<p>- Le coût d'une solution d'emballage aux normes du transport aérien et garantissant la qualité du produit fini est de 0.58€/kg - coût emballage = 0.44 € / kg pv (solution Innovation) Coût Guyane = 0.58*450/486.5 =0.536</p> <p>- Le coût moyen en métropole de l'emballage / kg de poisson frais est de 0.30 €/kg (source : Etude Via Aqua 2011 SRDAMC) Coût Hexagone = coût emballage au kilo = 0.30*450/486.5= 0.277 €/ kg</p>
Frais bancaire	9,25 €		9,25 €	<p>Coût emballage = 0,44 € / kg * Coût Guyane = Coût consommation glace * volume poisson frais/ volume poids vifs = 0,195 Coût lié au Frais financier = prix emballage * taux moyen à court terme *(durée transport et stockage en semaine / 52)* volume poids frais / volume poids vif = 0.44 *0.09*((8+5)/52) = 0.01€/kg Coût Guyane = 0,01 € /kg pv</p> <p>En hexagone, les délais de livraison sont marginaux car il ne nécessite pas de fret maritime pour importer les consommables.</p>
SOUS TOTAL			3 456,51 €	

AIDE EN FAVEUR DE LA COMMERCIALISATION VERS LE MARCHE HEXAGONALE DES PRODUITS FRAIS ISSUS DE L'AQUACULTURE

PRODUITS D'AQUACULTURE FRAIS	Coût moyen/an			Justification des surcoûts
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique	Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique	
Donnée : Calcul d'une entreprise type – volume de production en poids vifs de référence 486,5 T				
Transport physique (par terre, mer et air) y compris les frais d'assurance et le dédouanement	3 268,24 €		3 268,24 €	- Pour un volume de 450Kg de produits réfrigérés et 50 Kg de glace, Air France a fait une proposition de 1590 € (Source 2013), soit 3,18 € / kg - Coût au kilos de poids frais = Coût du poste /volume en poids vifs = 1590/486.5 = 3,54 € Kg Coût Guyane = 3,268€ / kg pv
Conditionnement et emballage	536,49 €	277,49 €	258,99 €	- Le coût d'une solution d'emballage aux normes du transport aérien et garantissant la qualité du produit fini est de 0.58€/kg - coût emballage = 0.44 € / kg pv (solution Innovation) Coût Guyane = 0.58*450/486.5 =0.536 Le coût moyen en métropole de l'emballage / kg de poisson frais est de 0.30 €/kg (source : Etude Via Aqua 2011 SRDAMC) Coût Hexagone = coût emballage au kilo = 0.30*450/486.5= 0.277 €/ kg
Frais bancaire	9,25 €		9,25 €	- Coût emballage = 0,44 € / kg * - Coût lié au Frais financier = prix emballage * taux moyen à court terme *(durée transport et stockage en semaine / 52)* volume poids frais / volume poids vif = 0.44 *0.09*((8+5)/52) = 0.01€/kg Coût Guyane = 0,01 € /kg pv En hexagone, les délais de livraison sont marginaux car il ne nécessite pas de fret maritime
SOUS TOTAL			3 536,49 €	

Montant total des surcoûts** pour la catégorie 3B		7595,32 €	
--	--	------------------	--

2.4.8. Synthèse de la catégorie 3

Montant total des surcoûts** pour la catégorie 3		9 962,25 €	
---	--	-------------------	--

2.4.9 Synthèse des surcoûts

Montant total des surcoûts** : additionner les surcoûts de la colonne c)			32 997,21 €	
Montant total de tout autre type d'intervention publique ayant une incidence sur le niveau des surcoûts				
Montant total de la compensation (montant total des surcoûts + montant total de l'intervention publique)			32 997,21 €	
<u>Informations supplémentaires</u>				
Dans le cas où le montant de la compensation est inférieur à celui des surcoûts, une justification raisonnée de la détermination du niveau de compensation retenu doit être présentée.				

2.5 Identification des autorités compétentes

Nom de l'institution	
Autorité de gestion	Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA)
Organisme intermédiaire	Région Guyane

2.6 Financement supplémentaire aux fins de la mise en œuvre du plan de compensation (aide d'État) Informations à fournir pour chaque régime/aide ad hoc envisagé

A ce stade, aucun régime d'aide d'État n'est prévu dans la région. Si un tel régime devait être mis en place, il devrait respecter le format prévu à la section 5 l'annexe II du règlement d'exécution 771/2014, reproduit ci-dessous.

Région	Nom de la (des) région(s) (NUTS(1))	
Autorité chargée de l'octroi	Nom	
	Adresse postale Adresse électronique	
Intitulé de la mesure d'aide		
Base juridique nationale (référence à la publication au journal officiel national pertinent)		
Lien vers le texte exhaustif de la mesure d'aide		
Type de mesure	<input type="checkbox"/> Régime	Nom du bénéficiaire et de l'organisation(2) à laquelle il appartient
	<input type="checkbox"/> Aide ad hoc	
Modification d'un régime d'aides ou d'une aide ad hoc existant(e)	Numéro de référence de l'aide attribué par la Commission	
	<input type="checkbox"/> Prolongation	
	<input type="checkbox"/> Modification	
Durée(3)	<input type="checkbox"/> Régime	du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa
Date d'octroi(4)	<input type="checkbox"/> Aide ad hoc	jj/mm/aaaa
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	<input type="checkbox"/> Tous les secteurs économiques admissibles au bénéfice des aides	
	<input type="checkbox"/> Aide limitée à certains secteurs: veuillez préciser au niveau du groupe de la NACE(5)	
Type de bénéficiaire	<input type="checkbox"/> PME	
	<input type="checkbox"/> Grandes entreprises	
Budget	Montant annuel total du budget prévu au titre du régime(6)	Monnaie nationale ... (sans décimale)
	Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise(7)	Monnaie nationale ... (sans décimale)
	<input type="checkbox"/> Pour les garanties(8)	Monnaie nationale ... (sans décimale)
Instrument d'aide	<input type="checkbox"/> Subvention directe/bonification d'intérêts	
	<input type="checkbox"/> Prêt/Avances récupérables	
	<input type="checkbox"/> Garantie (le cas échéant, avec référence à la décision de la Commission (9))	
	<input type="checkbox"/> Avantage fiscal ou exonération fiscale	
	<input type="checkbox"/> Financement des risques	
	<input type="checkbox"/> Autres (à spécifier)...	
Motivation	<p>Indiquer pourquoi il a été établi un régime d'aides d'État ou pourquoi une aide ad hoc a été accordée plutôt qu'une aide au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP):</p> <input type="checkbox"/> mesure non couverte par le programme opérationnel national; <input type="checkbox"/> hiérarchisation des priorités pour l'affectation des fonds dans le cadre du programme opérationnel national; <input type="checkbox"/> financement n'étant plus disponible dans le cadre du FEAMP; <input type="checkbox"/> autres (à préciser).	

2.7 : [Partie 5BIS prévue à l'annexe II du règlement (UE) n°771/2014] Description des méthodes de calcul et de mise en œuvre des mesures visant à compenser les pertes économiques résultant de la propagation de la COVID-19 visées à l'article 70, paragraphe 1, deuxième alinéa, du règlement (UE) n°508/2014

1. Conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires de l'aide sont :

- les personnes physiques ou morales utilisant un moyen de production de moins de 24 mètres ayant un pavillon français et son port d'attache en Guyane pour obtenir des produits de la pêche en vue de leur mise sur le marché ;
- les propriétaires ou affrêteurs de navires de pêche de moins de 24 mètres, enregistrés dans les ports de Guyane et qui exercent leur activité dans celles-ci ou leurs associations ;
- les opérateurs du secteur de la transformation ou de la commercialisation des produits de la pêche, ateliers et usiniers, qui ont subi des pertes économiques supérieure à 10% de leur EBE.

En Guyane, l'épidémie circule toujours très activement au moment de la mise en place du régime de compensation des pertes économiques résultant de la propagation de la Covid-19.

L'impact économique sur les bénéficiaires de la Guyane est donc identifié ex-post et au cas par cas au sein des populations de bénéficiaires potentiels. Les pertes économiques à compenser sont donc constatées individuellement ex-post, compte-tenu de l'impossibilité d'évaluer ex-ante les pertes qui seront subies pour une population homogène de bénéficiaires d'ici à la fin 2020.

Les bénéficiaires finaux de cette aide doivent être à jour des cotisations sociales, fiscales et professionnelles, disposer d'un numéro SIRET et d'un code NAF en lien avec la production ou la commercialisation des produits aquatiques, et disposer, le cas échéant, d'un agrément sanitaire.

Les critères spécifiques communs aux bassins maritimes concernant les bénéficiaires finaux détaillés et validées par les membres du comité national de suivi se résument comme suit :

a) Pour les aides à la production des produits de la pêche

- être immatriculés au registre du commerce et des sociétés ou au registre de la chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture ou disposer d'un numéro de marin ;
- être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales ainsi que de leurs obligations déclaratives ;
- transmettre les fiches de pêche ou le journal de bord pour les navires de plus de 10 mètres.

b) Pour les aides à la transformation

- être à jour des cotisations sociales et fiscales ;
- disposer d'un numéro SIRET et d'un code NAF en lien avec l'activité de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- disposer d'un agrément sanitaire (ou d'une dérogation à l'agrément sanitaire au moment du dépôt de la demande).

La compensation est accordée selon la typologie suivante :

- 16/ Aides à la production des produits issus de la pêche (Covid-19)
- 17/ Aides à la transformation de niveau 1 et 2 et au stockage des produits issus de la pêche par les usiniers (Covid-19)
- 18/ Aides à la transformation de niveau 1 et 2 des produits issus de la pêche ou de l'aquaculture par les ateliers (Covid-19)

2. Critères de sélection

Un critère de sélection s'opère entre les dispositifs suivants de la mesure 70 et 70 bis :

- compensation de barèmes forfaitaires que multiplient un tonnage (cas de la mesure 70 surcoûts par rapport à la métropole, et de la mesure 70 bis pertes économiques Covid pour la Guadeloupe, La Réunion et le maillon production de la Guyane),
- ou compensation des pertes d'excédent brut d'exploitation (EBE) constatées pour la transformation en Guyane.

Afin qu'un maximum de bénéficiaires voient compenser leurs surcoûts et pertes économiques, les demandes d'aides guyanaises du dispositif de compensation d'EBE seront examinées après examen des autres dossiers de la mesure 70 y compris 70 bis, en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible au regard du montant éligible retenu pour ces autres dossiers. Si le plafond est atteint, l'aide aux dossiers du dispositif de compensation des pertes d'EBE est accordée après proratisation, dans la limite de l'enveloppe disponible.

3. Non-cumul avec d'autres aides

Afin d'éviter les doubles financements par différents types de soutien par l'Union européenne, l'Etat, des collectivités publiques ou des tiers, certaines aides sont déduites et d'autres aides ne sont pas compatibles avec

l'allocation d'une aide au titre de la mesure 70 bis, dans des conditions précisées par le cadre méthodologique national. En particulier, le fonds de solidarité sera déduit obligatoirement d'une aide reçue au titre des PCS-Covid, alors que l'allocation d'une aide au titre des arrêts temporaires Covid (mesure 33 FEAMP) ne permet pas l'allocation d'une aide à un même bénéficiaire au titre des PCS-Covid et inversement. Un système de contrôle sera mis en place pour éviter tout double financement, y compris entre mesures du FEAMP.

4. Modalités de calcul de l'aide

Les pertes économiques à compenser sont constatées individuellement ex-post, compte-tenu de l'impossibilité d'évaluer ex-ante les pertes qui seront subies, comme il est habituel dans les PCS classiques.

4.1 Aide destinée à la production de pêche

Montant de l'aide (€) = Volume perdu x 30 % x (CA annuel de référence/volume annuel de référence)

Les volumes perdus sont constatés à l'issue de chaque semestre de la façon suivante :

- Volume perdu du 1er février au 30 juin = Volume de référence du 1er février au 30 juin 2019 – volume commercialisé du 1er février au 30 juin 2020
- Volume perdu du 1er juillet au 31 décembre = Volume de référence du 1er juillet au 31 décembre 2019 – volume commercialisé du 1er juillet au 31 décembre 2020

Le barème de l'aide à la production de pêche est fixé de façon à ce qu'une fois multiplié par la perte de production constatée ex-post (« volume non commercialisé »), l'aide à laquelle un bénéficiaire est éligible corresponde aux principaux coûts fixes du navire qui auront été supportés sans production associée :

Barème forfaitaire « frais fixe » = 30 % du CA de référence correspondant aux principaux coûts fixes du navire supportés par l'armateur³, rapporté à la tonne produite en prenant en compte le volume de production annuel de référence du segment.

Les données prises pour référence pour chacun des segments (volume de production, chiffre d'affaires...) ne diffèrent pas de celles utilisées pour l'élaboration des barèmes de compensation des surcoûts par rapport à la métropole des PCS 2014-2020 du point 2.4. Elles ont été définies de façon à représenter le mieux possible l'activité du segment.

Segment navire	CA référence (€)	Volume référence (t EPV)
< 12 m	56 640 €	23
12-24 m	370 744,5 €	53

- Barème pour les segments de navires de moins de 12m : $56\,640 \times 30\% / 23 = \mathbf{738,78\text{€ par tonne}}$ (qui seront multipliés par le volume de poisson non commercialisé)
- Barème pour les segments de navires de plus de 12m et moins de 24m : $370\,744,55 \times 30\% / 53 = \mathbf{2098,55\text{€ par tonne}}$ (qui seront multipliés par le volume de poisson non commercialisé)

4.2 Aide destinée à la transformation des usiniers et des ateliers

Montant de l'aide (€) = EBE moyen- EBE de 2020 (mois de janvier exclu)

EBE : Excédent brut d'exploitation

L'EBE moyen est calculé sur la base d'une moyenne olympique qui correspond au calcul d'un l'EBE triennal sur la même période (1 février-31 décembre) au cours des 5 années précédentes, en excluant la valeur la plus élevée et la valeur la plus faible.

Plancher d'éligibilité : un montant minimal d'aide publique par bénéficiaire, en dessous duquel la participation financière ne sera pas accordée est fixé à 1 500€.

Plafond : un montant maximal d'aide publique par bénéficiaire, au-dessus duquel la participation financière ne sera pas accordée est fixé à 1 000 000 €.

5. Intensité d'aides publiques

L'intensité de l'aide publique est de 100% [article 95 2.c) du FEAMP] des dépenses totales éligibles liées à l'opération. Le taux de cofinancement FEAMP est de 100%.

³Source LEMNA – Université de Nantes – données 2018-2019

Conclusion

Pour conclure, le plan de compensation des surcoûts des filières Pêche et aquacole de Guyane est estimé à un montant de 45 millions d'euros ; Ce qui représente 53 % de l'enveloppe globale allouée à la mesure pour les 6 RUP.

Ces besoins se basent sur le potentiel de production et de la capacité de chaque activité à répondre, pour une année donnée, aux exigences réglementaires. Pour atteindre ces objectifs, des actions en faveur de l'animation et de l'accompagnement des filières seront mises en œuvre par nos structures locales et les principaux acteurs institutionnels.

Toutefois, l'absence d'infrastructures, les difficultés liées aux contraintes environnementales, de la pêche illégale étrangère et à la professionnalisation de ces secteurs sont un frein à l'atteinte de ces objectifs.

Les dispositifs précédents ont aidé à la structuration et aux développements de nouveaux débouchés en compensant les surcoûts liés à l'écoulement des produits issus de la Pêche.

Partant de ce constat, et tenant compte des opportunités qu'offrent le nouveau dispositif, intégré au PO FEAMP, les axes prioritaires de la Région Guyane sont l'appui à la création d'une filière aquacole continentale et à la structuration et à la professionnalisation de la petite pêche côtière ; qui ont un potentiel en termes de création de richesse et d'emploi.

Toutefois, la Région Guyane veillera à maintenir l'effort sur nos principaux débouchés, à savoir la transformation et l'exportation vers les Antilles et l'Europe continentale ; pour garantir leur compétitivité et assurer l'écoulement des produits de la Pêche et de l'Aquaculture.

Conscient que l'enveloppe allouée aux 6 RUP ne nous permettra pas d'obtenir une enveloppe suffisante pour les besoins des filières de Guyane, la Région, conformément à la méthode d'instruction définie en concertation par l'autorité de gestion et les Régions bénéficiaires de cette mesure, définira une méthode de répartition équitable entre chaque mesure.

Annexe 1 : Détail des volumes par catégorie 2014-2020 (hors Covid)

Catégorie	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Poissons blancs	750	750	1350	1875	2250	2550	3000	1789
Crustacés	750	750	1250	1500	1750	1900	2000	1414
Crustacés d'aquaculture	0	0	5	30	50	100	125	44
Poissons D'aquaculture	0	2	10	50	75	95	117	50

Pour la transformation (tonne de Poids Vifs)

Catégorie	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Crustacés	100	100	500	1100	1400	1710	1800	958
Poissons blancs	300	300	540	750	900	1020	1200	715
Poissons rouges	1400	1400	1400	1400	1400	1400	1400	1400

Pour la congélation et le stockage des produits issus de la Pêche (tonne de Poids Vifs)

Catégorie	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Pêche	400	500	600	800	1000	1100	1200	800

Pour la commercialisation des produits issus de la Pêche (tonne de Poids Vifs)

Catégorie	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
LOCAL	450	450	610	813	925	1033	1100	769
MARTIMES	1900	2100	2300	2500	2800	3000	3200	2543
AERIENS	110	112	114	115	115	130	130	118

Pour la commercialisation des produits issus de l'Aquaculture (tonne de Poids Vifs)

Catégorie	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
LOCAL	0	2	15	80	125	195	242	94
ANTILLES	0	0	0	56	100	155	192	72
HEXAGONE	0	0	0	18,5	28,75	43,75	54,25	21

Annexe 2 : Tableaux récapitulatif des surcoûts par aides pour la période de programmation (hors Covid)

			2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
1	Aide en faveur de la production de la Pêche de poisson	Quantité (T de poids vifs)	500	500	900	1250	1500	1700	2000	8350
		Montant (€)	542,94 €	271 470,00 €	271 470,00 €	488 646,00 €	678 675,00 €	814 410,00 €	922 998,00 €	1 085 880,00 €
2	Aide en faveur de la collecte de poisson	Quantité (T de poids vifs)	250	250	450	625	750	850	1000	4175
		Montant (€)	154,45 €	38 612,50 €	38 612,50 €	69 502,50 €	96 531,25 €	115 837,50 €	131 282,50 €	154 450,00 €
3	Aide en faveur de la production de la pêche crevettière	Quantité (T de poids vifs)	750	750	1250	1500	1750	1900	2000	9900
		Montant (€)	1 708,84 €	1 281 630,00 €	1 281 630,00 €	2 136 050,00 €	2 563 260,00 €	2 990 470,00 €	3 246 796,00 €	3 417 680,00 €
4	Aide en faveur de la production de poissons d'aquaculture en élevage conventionnel	Quantité (T de poids vifs)	0	1	5	25	37,5	47,5	58,5	174,5
		Montant (€)	1 860,32 €	- €	1 860,32 €	9 301,60 €	46 508,00 €	69 762,00 €	88 365,20 €	108 828,72 €
5	Aide en faveur de la production de poissons d'aquaculture en élevage biologique	Quantité (T de poids vifs)	0	1	5	25	37,5	47,5	58,5	155
		Montant (€)	3 295,32 €	- €	3 295,32 €	16 476,60 €	82 383,00 €	123 574,50 €	156 527,70 €	192 776,22 €
6	Aide en faveur de la production de chevrettes d'aquaculture en élevage conventionnel	Quantité (T de poids vifs)	0	0	2,5	15	25	50	62,5	174,5
		Montant (€)	5 701,82 €	- €	- €	14 254,55 €	85 527,30 €	142 545,50 €	285 091,00 €	356 363,75 €
7	Aide en faveur de la production de chevrettes d'aquaculture en élevage biologique	Quantité (T de poids vifs)	0	0	2,5	15	25	50	62,5	155
		Montant (€)	8 581,71 €	- €	- €	21 454,28 €	128 725,65 €	214 542,75 €	429 085,50 €	536 356,88 €
8	Aide en faveur de la transformation de niveau 1 et 2 des produits issus de la Pêche par les usines	Quantité (T de poids vifs)	1530	1530	2074	2762,5	3145	3510,5	3740	18292
		Montant (€)	490,16 €	749 944,80 €	749 944,80 €	1 016 591,84 €	1 354 067,00 €	1 541 553,20 €	1 720 706,68 €	1 833 198,40 €
9	Aide en faveur du stockage des produits issus de la transformation pêche par les usines	Quantité (T de poids vifs)	400	500	600	800	1000	1100	1200	5600
		Montant (€)	331,42 €	132 568,00 €	165 710,00 €	198 852,00 €	265 136,00 €	331 420,00 €	364 562,00 €	397 704,00 €
10	Aide en faveur de la transformation de niveau 1 et 2 des produits issus de la Pêche par les usines	Quantité (T de poids vifs)	270	270	366	487,5	555	619,5	660	3228
		Montant (€)	367,99 €	99 357,30 €	99 357,30 €	134 684,34 €	179 395,13 €	204 234,45 €	227 969,81 €	242 873,40 €
11	Aide en faveur de la commercialisation vers le marché local des produits issus de la pêche et	Quantité (T de poids vifs)	450	450	610	812,5	925	1032,5	1100	5380
		Montant (€)	13,19 €	5 935,50 €	5 935,50 €	8 045,90 €	10 716,88 €	12 200,75 €	13 618,68 €	14 509,00 €
12	Aide en faveur de la commercialisation des produits congelés issus de la Pêche et de la	Quantité (T de poids vifs)	1900	2100	2300	2500	2800	3000	3200	17800
		Montant (€)	266,52 €	506 388,00 €	559 692,00 €	612 996,00 €	666 300,00 €	746 256,00 €	799 560,00 €	852 864,00 €
13	Aide en faveur de la commercialisation des produits frais issus de la Pêche et de la	Quantité (T de poids vifs)	110	112	114	115	115	130	130	826
		Montant (€)	2 087,22 €	229 594,20 €	233 768,64 €	237 943,08 €	240 030,30 €	240 030,30 €	271 338,60 €	271 338,60 €
14	Aide en faveur de la 1ère mise sur le marché par l'exploitant des poissons frais issus de	Quantité (T de poids vifs)	0	2	10	50	75	95	117	349
		Montant (€)	383,86 €	- €	767,72 €	3 838,60 €	19 193,00 €	28 789,50 €	36 466,70 €	44 911,62 €
15	Aide en faveur de la 1ère mise sur le marché par l'exploitant des chevrettes fraîches issues	Quantité (T de poids vifs)	0	0	5	30	50	100	125	310
		Montant (€)	218,47 €	- €	- €	1 092,35 €	6 554,10 €	10 923,50 €	21 847,00 €	27 308,75 €
16	Aide en faveur de la commercialisation vers le marché antillais des produits frais	Quantité (T de poids vifs)	0	0	0	20,5	33,75	64,75	80,85	199,85
		Montant (€)	3 456,51 €	- €	- €	70 858,46 €	116 657,21 €	223 809,02 €	279 458,83 €	690 783,52 €
17	Aide en faveur de la commercialisation vers le marché hexagonale des produits frais issus de	Quantité (T de poids vifs)	0	0	0	18,5	28,75	43,75	54,25	145,25
		Montant (€)	3 536,49 €	- €	- €	65 425,07 €	101 674,09 €	154 721,44 €	191 854,58 €	513 675,17 €
TOTAL			3 315 500,30 €	3 412 044,10 €	4 969 729,64 €	6 559 286,12 €	7 804 881,25 €	9 094 745,82 €	10 008 356,75 €	45 164 543,98 €

	Quantité (t epv) éligible par an (moyenne)	Enveloppe annuelle (moyenne)	Enveloppe totale
Aides en faveur de la production de la filière pêche	3204	3 156 556,25 €	22 095 893,75 €
Aides en faveur de la production de la filière aquacole	94	444 800,90 €	3 113 606,33 €
Aides en faveur de la transformation et du stockage des produits issus de la filière Pêche	3874	1 715 690,06 €	12 009 830,44 €
Aides en faveur de la commercialisation des produits issus de la filière Pêche	3429	934 151,70 €	6 539 061,92 €
Aides en faveur de la commercialisation des produits issus de la filière Aquacole	143	200 878,79 €	1 406 151,54 €
TOTAL	10745	6 452 077,71 €	45 164 543,98 €